

# Faits divers teilletois

---

Auteur : Joris Périé, 2016. *Mise à jour le 25/08/2020*

Cet article regroupe les évènements notables qui se sont déroulés à Teillet ou dans les communes voisines et dont l'importance ne justifie pas un article entier.

## Sommaire

<b>1. Faits divers de Teillet et des alentours</b> .....	<b>3</b>
1.1. 25 février 1531 : Jugement de Bernard Gantet de Teillet.....	3
1.2. 1561 : Attaque nocturne contre la demeure de Pierre Carme de Teillet.....	5
1.3. 1562 : Pierre Cabrol, le bandit de grand chemin de Montcouyoul.....	5
1.4. 1685 : Les infortunes de Marie de Comte, veuve de Gau, sous la Révocation de l'Édit de Nantes.....	5
1.5. 1698 : Un élu récalcitrant à Rayssac.....	9
1.6. 1704-1715 : Meurtres dans les moulins d'Arifat.....	9
1.7. 1723 : Une fête profane organisée par le curé de Teillet.....	9
1.8. 1743 : Une évasion à Montredon.....	10
1.9. 1759 : La triste histoire de Madeleine Marcou à Arifat.....	10
1.10. 1774 : La mort accidentelle de Pierre de Frégevillle à Grandval.....	10
1.11. 1775 : Une rumeur à Montredon.....	10
1.12. 1778 : Un notaire voleur de vaches à Paulin.....	10
1.13. 1781 : La grossesse imprévue de Marianne Périé de Teillet.....	10
1.14. 1786 : Un laboureur de la Satjairié assigne en justice un baron.....	12
1.15. 1787 : Un sorcier à Rayssac.....	13
1.16. 1788 : Dette, agression et calomnie entre deux beaux-frères de Trachou et du Bouyssou.....	13
1.17. 1788 : Coups de pierre d'une jeune femme sur un vieillard à la Ténèze.....	14
1.18. 1794 : Un assassinat à Saint-Jean de Janes sous la Révolution.....	15
1.19. 1803 : Barthélémy Jamme, le faussaire des Négriers.....	15
1.20. 1810-1812 : Lettres de soldats teilletois du Premier Empire.....	16
1.21. 16 juin 1816 : Un charivari qui tourne au meurtre à Lardié.....	16
1.22. 13 avril 1817 : Dettes et falsification de lettre de change entre Jean et Barthélémy Jamme de Teillet.....	20
1.23. 22 octobre 1838 : Le meurtre d'Antoine Mage à Cahuzac.....	22
1.24. 1841 : Rixes entre les habitants de Teillet, de Ginestières et du Fraisse.....	23
1.25. 1842 : Petites chamailleries et vengeance entre voisins à Teillet et la Favarié.....	24
1.26. 14 juillet 1844 : Une violente dispute pendant les moissons à la Reveillé.....	25
1.27. 1846-1847 : Vol de jambons et d'une toile à Régy des Berlous.....	28
1.28. 2 décembre 1849 : Un ivrogne gravement blessé lors d'une dispute dans une auberge teilletoise.....	28
1.29. 21 janvier 1878 : Partie de cartes et coup de canif dans une auberge teilletoise.....	32
1.30. 1883 : Abus de confiance au préjudice de 23 personnes à Teillet.....	34
1.31. 12 janvier 1885 : Enlèvement de la veuve de Corneillan à Réalmont.....	34

<b>1.32.</b>	<b>7 mai 1921 : Le château et le domaine de Plégades à vendre .....</b>	<b>37</b>
<b>1.33.</b>	<b>5 novembre 1925 : Le domaine de Plégades à vendre .....</b>	<b>38</b>
<b>1.34.</b>	<b>12 août 1994 : Feu d'artifice à Grandval .....</b>	<b>38</b>
<b>1.35.</b>	<b>Octobre 1994 : Réaménagement de la place de Teillet.....</b>	<b>38</b>
<b>1.36.</b>	<b>Janvier 2017 : Construction d'une nouvelle école à Teillet .....</b>	<b>38</b>
<b>1.37.</b>	<b>28 mai 2018 : Inauguration de l'école de Teillet.....</b>	<b>38</b>
<b>1.38.</b>	<b>Juillet 2018 : Construction de la maison des services de Teillet.....</b>	<b>39</b>
<b>1.39.</b>	<b>15 décembre 2018 : Inauguration de l'usine de traitement d'eau potable de Teillet 40</b>	
<b>1.40.</b>	<b>14 juillet 2019 : 20<sup>ème</sup> édition de la fête de la Méridienne Verte .....</b>	<b>41</b>

# 1. Faits divers de Teillet et des alentours

## 1.1. 25 février 1531 : Jugement de Bernard Gantet de Teillet



Une séance de torture organisée par la justice prévôtale.

Jugement de Bernard Gantet, de Teillet, par le prévôt des maréchaux<sup>1</sup> du diocèse d'Albi, 25 février 1531 :

La fête de la Sainte-Lucie (13 décembre) 1530 fut fort agitée dans le nord dans l'immense communauté de Montredon-Labessonnié. Une bande de mauvais garçons formée de Bernard Gantet, charpentier de Teillet, Antoine Biro, Antoine Barrau, Berthomieu Birot dit Birotel et un nommé Miquelon dit Gordiman fut envoyée, contre récompense, par Antoine Matet, prêtre de la paroisse de Salclas, donner une correction à deux membres de la famille Eralh de La Bazinié (ceux-ci s'étaient moqué de lui parce qu'ils l'avaient trouvé seul avec Astrugue Mons, épouse de Guillaume Eralh), puis alla de logis en logis (à Savin, au mas de Magadès, dans la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy, au mas de Paulhe), boire forces chopines, pour finir en pleine nuit au mas de La Bazinié où habitait Guillaume Eralh et sa femme, Astrugue Mons, qu'ils espéraient peu farouche puisqu'elle « fréquentait » un prêtre. Pendant que le mari est sommé d'aller tirer du vin, les mauvais garçons veulent abuser de l'épouse. Celle-ci crie au secours, le mari revient : celui-ci est tellement battu qu'il se retrouve par terre sans doute inconscient, et la

---

<sup>1</sup> La justice des prévôts des maréchaux était une justice d'exception, organisée par François Ier pour assurer la discipline des armées, réprimer les crimes et délits commis par les soldats déserteurs, les vagabonds, les gens « sans aveu » et sans domicile, les crimes commis sur les grands chemins, les émotions populaires, etc. La force de l'ordre à la disposition du prévôt est la maréchaussée, ancêtre direct de notre gendarmerie. La caractéristique de ces tribunaux est le caractère expéditif, le plus souvent sévère, de leurs décisions : ils jugeaient sans appel et la torture était systématiquement appliquée. Le nom de « justice prévôtale » est depuis restée à toutes formes de justice extraordinaire et expéditive.

femme est rudement battue « à grans coups que luy donnarent des pomeaulx de leurs spées et à grandes platissades » et attirée à quelque distance pour être violée par toute la bande. Quelques jours après, le mari meurt de ses blessures (on apprend des interrogatoires qu'il était excommunié, mais on ne sait pourquoi). Le jugement nous apprend que c'est sur la plainte de la veuve, victime du viol, et de son fils - il leur a sans doute fallu une bonne dose de courage et le soutien de leurs proches - que le prévôt intervient. Les interrogatoires commencent le 23 février suivant et le jugement est rendu le 25. Le prévôt est compétent, et non les juridictions ordinaires, parce que les coupables sont d'anciens soldats débandés « vaguebundant pour le pays, mangier la poele sur le peuvre peuple, faisant semblant de aller à la guerre au service du roy ».

On voit par le jugement ci-dessous combien la justice du prévôt des maréchaux est expéditive, sévère et compte sur l'exemplarité des châtiments.

*« Nous François de La Voulte, sieur dudit lieu, concellier du roy nostre sire, prevost des messieurs les mereschaulx de France au pays de Lengadoc et aux environs, par ledit seigneur député, veu le proces d'enquete par devant nous introduite entre Astrugue Monsse, fame relaissée de Guilhaume Eralh, du mas de la Basinha, terre et juridiction de Monredont, et Jehan Eralh, leur filz, joint avec eulx les procureurs du roy et du seigneur dudit Monredont prevenus d'une part, et toy Bernad Gantet dict Berndo alias Droguas, fustier<sup>2</sup> natif et habitant du lieu de Telhet pres Alby prevu au present jugement, d'autre, ensemble les informations, inquisitions, accarations<sup>3</sup>, ta confession geminée<sup>4</sup> et autres procedures contre toy audict proces faictes par lesquelles nous appareu et appert toy en la compagnie de tes complices, avec propos délivéré, la nuyt de la feste de Sainte Lucie derniere passée, apres avoir suyvies pleuseurs tavernes et cabaretz, estre allé audit mas et maison dudit feu Eralh auquel, apres l'avoir batu, blessé et tombé à terre par tes complices sans de luy, comme ton frere crestien, avoir pitié ne compassion aucune, lui a meurtries et esgarés ladite Astrugue, sa fame, au lieu appelé A la Cumba de la Canal et illec<sup>5</sup>, combien que feusses mariés, l'ung apres l'autre, la cogneures charnellement par forse et violanse et contre son voloir, à occasion de quoy ledict Eralh est allé de vie et trespas et avoir comis et perpetré plusieurs autres crimes, delicts et maleffice plus à plain audict proces declarés et expeciffiés, en ensuyvant l'advis et deliberations du conseilh, avons dict et ordené, disons et ordenons que, pour reparations desdits murdre, ravissement, agression et autres delicts audict proces declarés, tu seras baillé et deliveré tout ainsi que te bailions et delivrons entre les mains de l'executeur de la haute justice et par celui amené au lieu de La Bechonié et là à ung piller à ce pour toy de nouveau hedeffié aujourd'huy, le poinh droict et la teste te seront coupés et ouestés et illec tes jours finneras et à Dieu ton arme rendras et apres la teste sera mise avec une barre effigié au chemin peublic entre le mas de La Guilhonia et le lieu où cognuretz charnellement ladict Astrugue, en signe que là avez commis lesdicts muredre [et] ravissement et ledict poing avec une autre barre affigée au chemin peublic pres de La Fenasse et le corps à une potence à se pour toy de nouveau hediffiée au pueh appelé Pierra Alba affain que à*

---

<sup>2</sup> Charpentier.

<sup>3</sup> Confrontation avec les témoins.

<sup>4</sup> Renouvelée, répétée.

<sup>5</sup> A cet endroit-là.

*toy soict punition et peine et aux autres exemple par la tenur de notre presente sentence deffinitive te avons condampné et condamnons. F. de la Voulte*

*Proféré le vendredi XXVe jour du moys de fevrier l'an mil cinq cens trente prenant à la Nativité<sup>6</sup> et davant le chasteau de Berlan et par davant Monsieur le prevost, à luy assistant ledit Barthe, lieutenant du juge ordinaire dudit Monredon, presens ledict Gantet, delat<sup>7</sup>, et noble Jehan de Salles, seigneur de Lagreffol, procureur dudit seigneur de Monredon, lequel tant pour lesdicts mère et filz, parties interessées, [que] pour le devoir de son office de procureur a remersié audit monsieur le prevost. Presens par tesmoings Raymond Perilhe, conseil, Jacques Boniffacy, conseil, Jehan Alary vieulx, Anthoine Andrieu du mas del Moly, toutz de la baronie et juridiction de Monredont, et maistre Guillaume de Cumbe, notaire roial de Realmont. Le present double de la susdite sentencia deffinitive a esté extract du vray originel de ladicte centence et corrigé par moi.*

*de La Cumba, notaire. »<sup>8</sup>*

Voir également l'article de Philippe Corbière sur ce jugement : <http://corbiera.free.fr/etudes/prevote/prevote.htm>

## **1.2. 1561 : Attaque nocturne contre la demeure de Pierre Carme de Teillet**

À venir.

## **1.3. 1562 : Pierre Cabrol, le bandit de grand chemin de Montcouyoul**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/prevote/cabrol.htm>

## **1.4. 1685 : Les infortunes de Marie de Comte, veuve de Gau, sous la Révocation de l'Édit de Nantes**



Armoiries de la famille de Comte de la Vaute.

---

<sup>6</sup> L'année commence à l'Anonciation, au 25 mars. Nous sommes donc en 1531 nouveau style.

<sup>7</sup> Signification probable : dénoncé.

<sup>8</sup> Archives départementales du Tarn, 4 EDT FF 83

Marie de Comte, née en 1639 au château de la Vaute à Rayssac, est issue d'une vieille famille noble protestante. Elle quitte la Vaute pour Lacaze lorsqu'elle se marie en 1659 avec Antoine de Gau<sup>9</sup>, pasteur de Lacaze. Antoine de Gau meurt vers 1675 et laisse Marie de Comte seule avec leurs quatre enfants en bas âge, parmi lesquels il y a trois garçons et une fille.

La veuve de Gau élève ses enfants à Lacaze, dans un contexte qui devient de plus en plus hostile envers le culte réformé. En effet, durant la décennie qui précède la Révocation de l'Édit de Nantes, les mesures contre les protestants s'intensifient : interdiction du culte dans de nombreuses localités, surveillance et grande restriction de liberté de culte pour les pasteurs dans les localités où il reste autorisé, interdiction d'exercer les professions d'influence pour les protestants, interdiction d'exiler.

Aux mois d'avril et mai 1685, un nouveau cap est franchi : on entame la démolition du temple de Lacaze. On brise bruyamment la cloche au milieu d'une foule immense, on profère de terribles menaces contre les huguenots et on décrète que tous les livres hérétiques doivent être remis ou détruits immédiatement, sous peine de confiscation de tous les biens. La terreur règne à Lacaze. Marie de Gau doit se résoudre à se séparer de tous les livres de son défunt mari, sauf un... la Bible, qu'elle prend soin de bien cacher. Mais bientôt, un prêtre de son quartier s'érige en persécuteur de la veuve. Il la harcèle chaque jour pour la faire aller à la messe, elle et ses enfants, ce qu'elle refuse à chaque fois. Si bien qu'un jour, le prêtre profite de l'absence de la veuve pour pénétrer dans sa maison et faire signer à ses trois fils un acte d'abjuration et l'engagement d'aller à la messe dès le lendemain. Horrifiée par cette nouvelle, elle fait exiler ses fils en Hollande le soir-même pour qu'ils rejoignent une ville académique où ils pourront terminer leurs études. Elle engage son fils aîné, Théocrise, âgé de 19 ans, à entrer dans une Faculté de théologie pour s'y préparer au ministère. Leur départ est une déchirure. Les reverra-t-elle ?

Le lendemain, le prêtre persécuteur est furieux de ne pas voir les trois fils de Gau à la messe et accourt chez leur mère. Il l'accuse de les avoir fait fuir et lui ordonne d'envoyer sa fille, Louise, âgée de 12 ans, à l'école catholique. Mme de Gau n'a pas d'autre choix que d'accepter. Elle envoie donc sa fille à l'école, après l'avoir fortement cathéchisée et s'être assurée qu'elle résisterait à toutes les obsessions. Six mois s'écourent sans que l'âme de cette enfant soit entamée ; ce que voyant, le curé recourt à des moyens plus efficaces. Et, un jour, entrant brusquement chez Mme de Gau, il lui présente un ordre royal commandant l'enlèvement de sa fille et son incarcération dans le couvent d'une ville éloignée de cinq milles<sup>10</sup>. L'ordre lui enjoint également d'aller chaque jour à la messe, sous peine de confiscation de biens. Sa fille, le seul enfant qu'il lui restait, lui est enlevée sur le champ, dans les pleurs et les cris. Mme de Gau déclare qu'elle n'ira jamais à la messe. Le curé, blessé par cet affront, lui interdit d'écrire à sa fille, d'en recevoir des lettres et de ne jamais la voir sans un certificat signé de lui. La nouvelle se répand très rapidement et produit une immense émotion dans toute la montagne. Si bien qu'un brave homme originaire de la ville où se trouve le couvent, et dont la supérieure est sa cousine, propose à Mme de Gau de servir d'intermédiaire pour qu'elle échange des

---

<sup>9</sup> Antoine de Gau de Frégeville est l'ancêtre des seigneurs de Grandval du XVIIIème siècle.

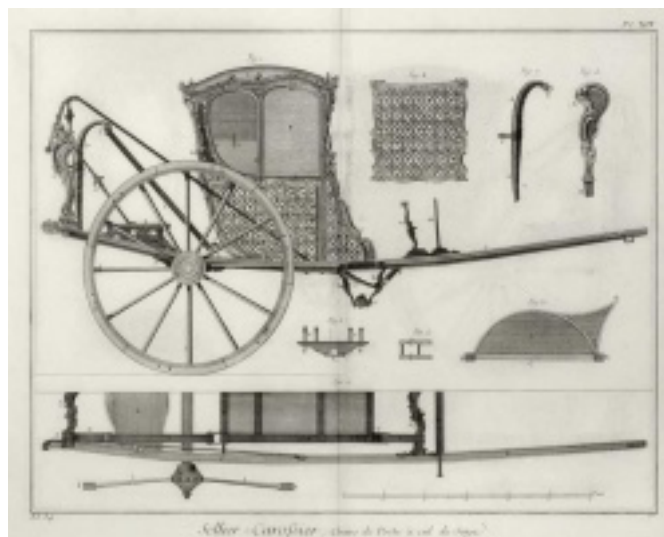
<sup>10</sup> Marie-Jeanne Roumégoux (Revue du Tarn n°162) dit que le couvent est celui de Sainte-Croix à L'Isle d'Albigeois.

lettres avec sa fille. Providentielle consolation, au moment où, accablée de douleur, elle se résigne avec peine au sacrifice de sa fille.

Une longue année s'écoule ainsi en correspondance, dans la tristesse et dans les larmes. Au bout de ce temps, Marie de Gau se résout à aller chez le prêtre demander un permis pour aller voir sa fille. Le prêtre refuse tant qu'elle ne viendra pas à la messe. Là-dessus, sans rien dire, mais profondément blessée, elle monte à cheval et part pour le couvent. Arrivée, elle réclame sa fille à grands cris de douleur. Bien que Mme de Gau n'ait pas de certificat du prêtre, la supérieure accepte d'aller chercher Louise. La mère et son enfant se retrouvent avec une immense joie, et se parlent longuement, hélas à travers la grille qui les séparent... Mais déjà, Mme de Gau doit laisser sa fille et rentrer à Lacaze.

Bientôt, de nouvelles difficultés arrivent pour la veuve. S'étant constamment refusée à suivre la messe, elle voit les menaces du prêtre s'accomplir, ses biens sont confisqués, elle est réduite à la misère et serait morte de faim sans la compassion de quelques généreuses familles, même catholiques. Cette situation dure plusieurs années, pendant lesquelles elle va à Toulouse tous les mois d'avril pour renouveler sa double requête à l'Intendant, afin d'obtenir la libération de son enfant et la levée du séquestre de ses biens. C'est au bout de la cinquième année qu'elle obtient enfin les deux faveurs sollicitées ! Aussitôt qu'elle en est informée, elle part au couvent chercher sa fille. Les voilà enfin de nouveau réunies, éperdument heureuses et regagnant leur foyer de Lacaze. C'était le 1<sup>er</sup> mai 1690.

Mme de Gau et sa fille restent cinq années et demie à Lacaze sans être inquiétées, toutefois sans service religieux public. En effet, pendant cette période, le roi étant en guerre, il délaisse les affaires intérieures et le calme règne dans le royaume. Mais la guerre cesse et la persécution recommence, plus forte et plus sévère. Louis XIV annonce sa résolution d'en finir avec les huguenots et il pressure plus que jamais ceux-ci pour les pousser à aller à la messe et leur imposer les pratiques religieuses. De plus, il verrouille toutes les frontières et envoie aux galères tous les fugitifs.



Une chaise de poste du XVIIIe siècle.

C'en est trop pour Mme de Gau, elle prend la décision de fuir le royaume. Elle congédie son personnel, prend tout son argent, abandonne tout le reste, ferme la maison et part



avec sa fille en prétextant aller chez son frère à la Vaute. Le danger d'être reconnue, dénoncée et emprisonnée est alors immense. Elle se procure une chaise de poste et prend la direction de Lyon, dans le but d'atteindre Genève, en voyageant la nuit et en se cachant le jour. Sur le chemin, les deux voyageuses rencontrent deux cavaliers qui vont aussi en direction de Lyon et qui se réjouissent de faire le voyage avec elles. Même si Mme de Gau affirme qu'elles se rendent uniquement à Lyon et ne vont pas plus loin, un des deux hommes voit tout de suite qu'il a affaire à deux fugitives et, après de nombreux sarcasmes, prévient qu'elles ne pourront pas passer le pont peu avant Lyon sans un passeport... qu'elles n'ont bien évidemment pas. À la révélation de cette information, le sang de Mme de Gau se glace et elle se croit perdue. Mais voilà déjà le pont. Le voyageur caustique s'avance le premier, présente ses papiers et passe. Le second en fait autant mais ajoute aux gardes « Voilà, derrière, une chaise de poste qui arrive avec deux dames ; elles sont à moi, veuillez les laisser passer. » Les sentinelles approchent, les regardent, les saluent poliment et les laissent passer. Le cavalier les a sauvées...



Genève au XVIIe siècle.

Les deux voyageuses arrivent à Lyon où il leur faut attendre deux semaines un guide<sup>11</sup> pour sortir du royaume. Elles se tiennent tout ce temps cachées autant que possible. Une fois le guide trouvé, celui-ci les mène jusqu'à la frontière après une longue marche. Les voilà en Savoie, elles sont enfin libres ! De là elles rejoignent facilement Genève, véritable Terre Promise des huguenots. Mme de Gau s'empresse d'écrire à ses deux fils<sup>12</sup> pour leur annoncer sa fuite et son projet de passer l'hiver à Genève et de les rejoindre au printemps. Son fils aîné, Théocrise, pasteur, lui fait part de son bonheur de la revoir bientôt en Hollande. Mais elle apprend que son autre fils, Henry Guy<sup>13</sup>, n'a pas plutôt reçu sa lettre qu'il est rentré hâtivement en France pour abjurer sa foi et reprendre

<sup>11</sup> Ces guides étaient ce que nous appelons aujourd'hui des passeurs. Leur activité était sévèrement punie mais très lucrative. Ils dépouillaient souvent les réfugiés, ce dont ont fait les frais la veuve de Comte et sa fille, dont les vêtements de rechange ont disparu pendant le voyage.

<sup>12</sup> Un de ses trois fils, cadet de l'armée, a auparavant été tué dans une bataille.

<sup>13</sup> Henry Guy de Gau de Frégevillle, se marie en 1706 à Réalmont avec Isabeau de Bernard, frère de Jean Bernard qui acquiert la seigneurie de Grandval en 1719. Leur fils aîné, Jean, hérite de la seigneurie en 1746 à la mort de son oncle en 1746. Ce dernier obtient le titre de marquis de Frégevillle peu avant sa mort et ses deux fils seront généraux de division.



possession des biens que sa mère avait abandonnés, ce qu'il réussit. Cette trahison est un coup terrible pour la mère qui aurait préféré sa mort à sa forfaiture.

Le printemps venu, la veuve de Gau et sa fille quittent Genève pour Groningue, terme de leur odyssée, où se trouve Théocrise. Là, enfin, la paix définitive, la vie de famille, une sécurité absolue et un train régulier et normal d'occupations quotidiennes. Mais quel sacrifice pour en arriver là...

La veuve de Gau se remarie en 1702 avec Samuel Roger, également réfugié français, et meurt à Amsterdam en 1723.<sup>14 15 16 17</sup>

### **1.5. 1698 : Un élu récalcitrant à Rayssac**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/elections.html>

### **1.6. 1704-1715 : Meurtres dans les moulins d'Arifat**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/corbiere.html>

### **1.7. 1723 : Une fête profane organisée par le curé de Teillet**

Le 4 novembre 1723, comme tous les 4 novembre, on fête à Teillet la Saint-Amans, le saint patron du village. La fête, qui dure plusieurs jours, commence dès la Toussaint.

Cette année-là, pendant les offices de la Toussaint, le curé Pierre Barthe permet qu'on joue du violon et du hautbois dans l'église. Puis il invite ses paroissiennes et paroissiens à poursuivre la fête au presbytère où il organise un bal. On y joue les mêmes instruments, on y boit du vin, on y danse, on s'aguiche et on se dispute...

Un bal au presbytère, c'est une première ! Et la fête finit par attirer un peu de monde. Simple curiosité pour certains, mais véritable scandale pour d'autres ! Pour certains, un curé qui organise une fête profane chez lui, c'est grave.

Si bien que quelques mois plus tard et après dénonciation par des nouveaux convertis teilletois, un procès devant l'Officialité<sup>18</sup> s'ouvre contre Pierre Barthe. À l'occasion de ce procès, on lui reproche de ne pas venir aux conférences ecclésiastiques obligatoires qui se tiennent tous les mois et d'avoir parfois abusé de la bouteille. Les nouveaux convertis teilletois et leurs métayers prennent bien soin de témoigner à charge contre le curé.

Pierre Barthe est condamné à séjourner un mois dans le séminaire du diocèse d'Albi, un mois pendant lequel il est suspendu de ses fonctions.

---

<sup>14</sup> LA HAYE. Mémoire du refuge de Marie de COMTE (d'après le récit de Marie Groen en 1760 ou 1761). Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallones. 1888, T.3, p.395-406

<sup>15</sup> RABAUD, Camille. Les infortunes d'une mère sous la révocation de l'Edit de Nantes. Revue Chrétienne. Juillet 1897, T6, p.430-450

<sup>16</sup> DUMONS, G. Les réfugiés du pays castrais. Revue du Tarn, 1912, vol.29, p.345

<sup>17</sup> ROUMEGOUX, M-Jeanne. Grandval - Les Frègeville à Grandval. Revue du Tarn. 1996, N°162

<sup>18</sup> Tribunal ecclésiastique.

## **1.8. 1743 : Une évasion à Montredon**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/evasion.html>

## **1.9. 1759 : La triste histoire de Madeleine Marcou à Arifat**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/marcou.htm>

## **1.10. 1774 : La mort accidentelle de Pierre de Frégeville à Grandval**

À venir.

## **1.11. 1775 : Une rumeur à Montredon**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/rumeur.html>

## **1.12. 1778 : Un notaire voleur de vaches à Paulin**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/fabre.htm>

## **1.13. 1781 : La grossesse imprévue de Marianne Périé de Teillet**

L'histoire qui suit est celle de Marianne Périé, née en 1759, fille de Pierre Périé<sup>19</sup>, maçon à Vermeillou près de Teillet, et de Catherine Chamayou.

En 1778, Marianne a 19 ans. A cette époque, la plupart des jeunes gens non mariés partent travailler comme domestiques ou servantes dans les châteaux, métairies ou auberges des alentours. Ainsi, Marianne se retrouve servante chez Antoine Avizou, hôte du Trivalou. Antoine a un fils, Pierre, à peine plus âgé que Marianne. Marianne et Pierre logent dans la même maison du Trivalou et se côtoient tous les jours. Au début de l'année 1781, cela fait presque 3 ans que Marianne est chez Antoine Avizou, si bien que Pierre ne cache plus son attirance pour Marianne... Il cherche continuellement à la séduire et va jusqu'à lui promettre le mariage. Et Marianne va semble-t-il se laisser séduire, mais elle résiste toujours aux empresses de Pierre... jusqu'à un jour, ou plutôt une nuit, celle du 3 août 1781. Cette nuit-là, Pierre monte par la fenêtre de la chambre où Marianne couche et la rejoint. Il la trouve dans son lit et ils couchent ensemble. Il continue d'aller coucher avec elle pendant environ un mois en lui promettant qu'il l'épouserait si jamais quelque chose arrivait.

Et effectivement, quelque chose est arrivé : Marianne s'aperçoit qu'elle est enceinte. Aussitôt, elle le dit à Pierre et lui demande de l'épouser comme il l'avait promis. Les choses vont mal tourner pour Marianne. Nous ne savons pas quelle réaction a eu Pierre dans un premier temps, mais nous savons que Marianne part du Trivalou à l'automne

---

<sup>19</sup> Les descendants de Pierre Périé sont les Périé de la Fourestète. Il a un frère, François, souche de la branche de la Lauzel, et un demi-frère, Jean, dont la descendance se situe à la Goutine de Soulet au XIX<sup>ème</sup> siècle.

1781 et trouve refuge chez Rahoux de Revel (Teillet) où elle est aussi servante. Peu de temps après et à deux reprises, Pierre vient voir à Marianne à Revel. Le 2 décembre, Pierre accompagne Marianne à Lafenasse pour consulter Mr Laffon médecin car elle a un problème de santé causé par sa grossesse<sup>20</sup>. Ce sera sans doute une des dernières fois où Pierre s'occupera de Marianne, car entre les mois de décembre 1781 et janvier 1782, Pierre ne tient pas sa promesse de mariage, quitte le pays et abandonne Marianne.



Une mère laisse son enfant illégitime dans un tour d'abandon (XVIIIe s.)

Marianne comprend alors dans quelle situation elle va se retrouver : être une mère célibataire, situation très mal acceptée par la société de cette époque qui condamne la mère, soit à avorter, soit à se débarrasser du nourrisson (par abandon, mais aussi infanticide...), soit à ne jamais trouver de mari si jamais elle garde l'enfant. On imagine la réaction du père de Marianne lorsqu'il apprend que sa fille est enceinte hors mariage puisque, le 30 janvier 1782, Pierre Périé et Marianne déclarent la grossesse et déposent une plainte auprès de la juridiction de Paulin pour faire punir Pierre Avisou et pour qu'il pourvoie aux besoins de l'enfant à naître. C'est le juge de Paulin, Me Jean Pierre Cambiayre de Molières qui prend la déposition.

Le 1<sup>er</sup> février 1782, l'affaire est envoyée à la justice seigneuriale du marquisat de Frégevillle. C'est le même juge, Cambiayre, désormais juge du marquisat de Frégevillle, qui suit l'affaire.

Le 21 février 1782, quatre personnes sont assignées à témoigner. Les témoignages indiquent seulement que Marianne et Pierre ont été vus ensemble à Revel et Lafenasse.

Le 6 mars 1782, le juge décrète la prise au corps<sup>21</sup> de Pierre Avizou, qui est alors en fuite, et le condamne à l'incarcération dans les prisons seigneuriales de Grandval jusqu'à « avoir satisfait aux charges résultant desdites informations et conclusions prises et à

---

<sup>20</sup> Lors de son audition devant le juge, Marianne précise que Pierre ne lui a pas conseillé d'avorter, ce qui aurait été un crime à cette époque.

<sup>21</sup> Un décret de prise au corps correspond aujourd'hui à une mise en état d'arrestation, dans le but d'être emprisonné et interrogé sur les chefs d'accusation.

prendre, tant par la partie civile que par nous ». S'il ne parvient pas à être pris, ses biens seront saisis.

Le 2 mai 1782, Marianne accouche à Vermeillou d'un enfant mâle prénommé Jean. Il est baptisé le même jour par le curé Calmels de Teillet qui note sur l'acte de baptême « Jean Périé, garçon illégitime, né ce matin de Marie Anne Périé et de père inconnu ». L'enfant décède 22 jours plus tard et est inhumé le lendemain dans le cimetière de l'église Saint-Amans.

Un an passe et Pierre Avizou est toujours en fuite. Le 3 juillet 1783, il vient enfin d'être arrêté. Il est dans les prisons de Grandval et il est emmené par le geôlier devant le juge Cambiayre pour être interrogé. Le moins qu'on puisse dire est qu'il n'est pas bavard... Il déclare savoir qu'il est en prison en vertu d'un décret de prise au corps suite à la plainte de Pierre Périé mais qu'il ignore le sujet de son accusation. Il nie avoir séduit Marianne Périé, lui avoir promis le mariage, avoir couché avec elle, l'avoir accompagnée chez le médecin à Lafenasse et être allé la voir à Revel. Pierre Avizou est renvoyé en prison à l'issue de l'interrogatoire.

Plus d'un an plus tard, le 16 septembre 1784, le juge rend ses conclusions définitives. Pierre Avisou est condamné à payer à Marianne Périé la somme de 150 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, notamment pour les frais de couche, jusqu'au paiement de laquelle il restera en prison. Ce qui veut dire qu'il est resté en prison entre son interrogatoire et le jugement définitif, soit plus d'un an. Et encore, peut-être est-il resté encore plus longtemps s'il n'a pas payé les 150 livres... Nous perdons la trace de Pierre Avizou après ce jugement définitif. Coucher hors mariage et fuir ses responsabilités était un crime sévèrement puni sous l'Ancien Régime. Pierre Avizou aura vu ses biens séquestrés, fait plus d'un an de prison et dû payer une somme considérable<sup>22</sup>.

Quant à Marianne Périé, elle décède au Barry-Bas le 30 décembre 1834 à l'âge de 75 ans. Elle est dite veuve de Jacques Fabre.<sup>23</sup>

#### **1.14. 1786 : Un laboureur de la Satjairié assigne en justice un baron**

En février 1786, Pierre Berlou<sup>24</sup>, laboureur de la Satjairié, saisit le juge du marquisat de Frégeville pour faire condamner Pierre de Truel<sup>25</sup>, baron de Roumégoux, habitant dans son domaine de Revel. Selon Berlou, Truel a toujours cherché à lui nuire, en lui faisant des procès à tort et à travers ou en pénétrant sur ses terres.

---

<sup>22</sup> 150 livres de cette époque représentaient par exemple un troupeau d'une vingtaine de moutons.

<sup>23</sup> Archives départementales du Tarn, série B - Cours et juridictions, Justice seigneuriale du marquisat de Frégeville (1777-89), cote B 937

<sup>24</sup> Pierre Berlou (°1741-†1795), laboureur à la Satjairié, marié à Catherine Satgé, est un ancêtre des Brunet de la Satjairié, des Marc de Ladrech des Vergnes, des Raysséguier (Fédous) de la Canourgue et des Valat de Cathalo.

<sup>25</sup> Pierre de Truel (°1704-†1786), baron de Roumégoux et Sr de la Garde, marié à Marie d'Albuin, est originaire d'Aupillières à Massuguiès. Ses ancêtres sont des marchands qui se disent nobles.

Berlou accuse le Sr de Truel d'avoir le mois précédent demandé à Louis Ferrier, menuisier de St Salvy de Fourestès, de couper un arbre dans son pré situé dans la terre de Plégades le long du ruisseau appelé Aigue Verdou qui fait la division entre le seigneurie de Plégades et celle de Paulin<sup>26</sup>. Cet arbre était un gros chêne de 8 cannes de haut (16 mètres) et d'une valeur de 100 livres. C'était même « le plus beau chêne du pays » selon un témoin. Ferrier l'a donc coupé, débité et a emporté les « rouleaux et le débris ». Berlou dit que Truel agit « militairement » et qu'il ne peut pas se défendre.

Berlou demande un dédommagement et une amende contre Truel et Ferrier. Pour sa défense, Ferrier déclare qu'il a acheté en bonne et due forme l'arbre à Truel.

Le jugement n'est pas présent dans les archives, sans doute parce que la procédure n'est pas terminée lorsque Pierre de Truel décède en juillet 1786 à l'âge de 82 ans.<sup>27</sup>

### **1.15. 1787 : Un sorcier à Rayssac**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/sorcier.htm>

### **1.16. 1788 : Dette, agression et calomnie entre deux beaux-frères de Trachou et du Bouyssou**

Le 16 avril 1787, Pierre Plazolles laboureur du Bouyssou à Fauch, âgé de 52 ans et veuf depuis 2 ans, épouse Marianne Chamayou de Trachou, elle-même âgée de 25 ans. Le contrat de mariage prévoit que c'est au frère de Marianne, Jacques Chamayou menuisier de Trachou, de verser à Pierre Plazolles une partie de la constitution dotale de sa sœur, soit la somme de 79 livres.

Plus d'un an plus tard, en juillet 1788, Chamayou n'a toujours pas versé la somme à Plazolles (ou que partiellement) et leurs relations semblent très tendues. Chamayou en veut à Plazolles car il ne lui laisse aucun délai pour le payer et il considère qu'il lui a déjà payé une partie de la somme, même si Plazolles nie avoir reçu quoique ce soit de sa part.

Le dimanche 27 juillet 1788, Chamayou se résout enfin à payer les 79 livres à son beau-frère devant notaire, mais on ne peut pas dire qu'il y aille de gaieté de cœur... Ainsi, vers 8h du soir, Chamayou et Plazolles se rendent à Teillet chez le notaire Marc Foulcher pour compter la somme et faire la quittance. Chamayou fait traîner l'opération, considère toujours qu'il ne doit pas cet argent à Plazolles et qu'il se fait voler. Mais le notaire arrive tant bien que mal à faire la quittance et la nuit tombe déjà lorsque Plazolles repart tranquillement vers chez lui avec ses 79 livres.

La suite de la soirée fait l'objet de versions totalement opposées suivant les déclarations de chaque protagoniste.

D'abord celle de Plazolles. Le 2 août, celui-ci porte plainte devant le juge du marquisat de Fréjeville et déclare ce qui suit.

---

<sup>26</sup> Tel qu'il est décrit, ce ruisseau ne peut être que celui qui est aujourd'hui appelé le Lézert.

<sup>27</sup> Archives départementales du Tarn, série B - Cours et juridictions, Justice seigneuriale du marquisat de Fréjeville (1777-89), cote B 937

Le soir du 27 juillet, à la sortie de chez le notaire, Plazolles repart à cheval vers chez lui accompagné d'André Roumégoux du Bouyssou. Ils sont alors suivis par Jacques Chamayou, ainsi que par un autre Jacques Chamayou, son cousin très éloigné de Cantegrel. Les Chamayou rattrapent Plazolles et Roumégoux au milieu de la côte du Trivalou, endroit écarté de tous les hameaux. Chamayou de Trachou assène un grand coup de pierre au visage de Plazolles qui le fait tomber de son cheval. Ledit Chamayou tient un couteau d'une main et un bâton de l'autre, et il frappe Plazolles avec le bâton jusqu'à ce qu'il soit inconscient. Il lui reprend les 79 livres ainsi que 10 Louis d'or qu'il a sur lui, il décampe et laisse tomber un écu de 6 livres dans le chemin. L'écu est rendu à Plazolles par Chamayou de Cantegrel, qui est resté à distance et spectateur de l'agression. Roumégoux fait remonter Plazolles ensanglanté sur son cheval et l'accompagne chez le chirurgien Baric de Fauch pour soigner ses blessures.

Baric note dans son rapport que Plazolles est venu se faire examiner à 11h du soir et qu'il lui a pansé les plaies. Il parle d'une plaie sur le nez, une autre entre le pouce et l'index (profonde jusqu'à l'os), une contusion sur le crâne (de la taille de deux doigts) et une autre sur l'avant-bras. Baric évalue la durée de la convalescence à 8 jours.

Voici pour la version de Plazolles. Chamayou de Trachou porte lui aussi plainte le 2 août contre Plazolles et Roumégoux pour calomnie.

Il accuse Plazolles et Roumégoux d'avoir créé de toutes pièces cette histoire d'agression et d'extorsion. Il dit qu'il a passé la soirée du 27 juillet, au moins entre 9h et 11h, au cabaret de Jean Jean à Teillet. Et il demande à faire entendre des témoins qui prouveront son innocence.

Parmi tous les témoins entendus, seul André Roumégoux a quasiment la même version que Plazolles. Il n'y a pas d'autres témoins directs, seuls des voisins ont entendu des cris dans la côte du Trivalou vers les 10 heures du soir. Jacques Chamayou de Cantegrel, appelé à témoigner par Plazolles, nie avoir été présent sur les lieux de la prétendue agression et dit ne rien savoir sur l'affaire. Plusieurs autres témoins affirment avoir vu Chamayou de Trachou au cabaret de Jean Jean entre 9h et 11h du soir.

Hélas, comme souvent pour les archives judiciaires du marquisat de Fréjeville, il manque la décision du juge. Nous ne savons pas s'il y a une part de vérité dans la version de Plazolles et Roumégoux, mais Chamayou semble bel et bien avoir un alibi... Le seul témoignage de Roumégoux n'a pas dû beaucoup peser face à tous les témoignages de ceux qui ont vu Chamayou au cabaret de Jean. Reste la question des blessures, qui ont bien été constatées par le chirurgien Baric : Plazolles serait-il allé jusqu'à se les faire lui-même ou avec l'aide de Roumégoux ? Et jusqu'à simuler des cris dans la côte du Trivalou ?<sup>28</sup>

### **1.17. 1788 : Coups de pierre d'une jeune femme sur un vieillard à la Ténèze**

L'histoire qui suit se déroule le dimanche 8 juin 1788 au hameau de la Ténèze. Ce jour-là, la pluie est forte et l'eau ruisselle abondamment dans le patis du hameau. Jacques

---

<sup>28</sup> Archives départementales du Tarn, série B - Cours et juridictions, Justice seigneuriale du marquisat de Fréjeville (1777-89), cote B 937



Raymond<sup>29</sup>, paysan dudit lieu âgé de 80 ans, a pour habitude depuis toujours de canaliser cette eau vers son pré pour l'arroser. Seulement, ce jour-là, alors qu'il jette un œil au patus, il s'aperçoit que quelqu'un a détourné ses rigoles ! Il se rend alors là où la rigole commence et commence à enlever la terre et les arbustes qui ont été placés là pour obstruer et dévier ses canalisations. C'est alors qu'arrive comme une furie une jeune femme. Il s'agit d'Elisabeth Valat, épouse de Pierre Cabal laboureur, sa nouvelle voisine de 22 ans arrivée à la Ténèse depuis seulement 2 jours. Celle-ci le menace et, au fur et à mesure que le vieillard dévie la rigole vers son pré, elle s'affaire à remettre la rigole de sorte à ce que les eaux reviennent dans le pré de son mari. Elisabeth Valat considère en effet que le pré de son mari est bien plus proche du patus que celui de Raymond et que cela lui confère le droit d'y envoyer les eaux du patus, même si Raymond le fait depuis un siècle ! Un vif échange s'engage et le vieillard pousse la jeune femme sans lui faire de mal. Celle-ci prend alors plusieurs pierres et les jettent violemment sur le vieillard qui est atteint au bras et à la jambe. La jeune femme se retire en s'écriant au vieillard blessé qu'elle n'a pas besoin de justice et qu'elle se la fait elle-même.

Nous ne connaissons pas la gravité des blessures de Jacques Raymond, mais celui-ci dépose une plainte au juge du marquisat de Frégeville quelques jours plus tard. Quelques voisins ont vu la scène depuis leur fenêtre et confirment la version de Raymond. Seule Elisabeth Valat nie avoir jeté les pierres et affirme que Raymond l'a projetée à terre. Hélas, nous ne connaissons pas la suite de l'affaire ni la condamnation. En tout cas, l'eau avait beaucoup de valeur aux yeux des paysans de l'époque, au point de s'entretuer...<sup>30</sup>

### **1.18. 1794 : Un assassinat à Saint-Jean de Janes sous la Révolution**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/etudes/assassinat.html>

### **1.19. 1803 : Barthélémy Jamme, le faussaire des Négriers**

Barthélémy Jamme<sup>31</sup> propriétaire et négociant aux Négriers (aussi appelés la Basse-Cour) assigne Louis Barrau<sup>32</sup> de la Parranié au tribunal de commerce d'Albi pour le condamner au paiement d'une lettre de change de 365 fr. Devant le tribunal, Barrau affirme que la signature qui apparaît au bas de la lettre n'est pas la sienne et porte plainte contre Jamme pour faux auprès du tribunal criminel spécial du Tarn. Le tribunal

---

<sup>29</sup> Jacques Raymond de la Ténèse, époux de Thérèse Calmels, ancêtre de quelques familles teilletoises comme les Gaujal, mécaniciens au village, et les Barrau, maçons à la Lauzel puis au village.

<sup>30</sup> Archives départementales du Tarn, série B - Cours et juridictions, Justice seigneuriale du marquisat de Frégeville (1777-89), cote B 937

<sup>31</sup> Barthélémy Jamme (x1 Marie JOULIÉ x2 Marie LACLAU), descend des Jamme du Rey, famille parmi les plus riches de Teillet. C'est son frère aîné qui hérite du Rey et lui, le cadet, « émigre » aux Négriers. Son fils, autre Barthélémy, est aubergiste aux Négriers (plus tard la Basse-Cour) et adjoint au maire dans les années 1850.

<sup>32</sup> Louis Barrau (x Jeanne Marie MARC), cultivateur à la Parranié, est le fils d'autre Louis Barrau, tué lors de la messe clandestine du Lauzié en 1795. Les biens de Louis Barrau (fils) de la Parranié passent aux Ferrier après le mariage de sa fille Élisabeth avec Jacques Ferrier. Les descendants Ferrier sont toujours à la Parranié aujourd'hui.

prend un arrêt qui ordonne à Jamme de remettre la lettre dans les trois jours qui suivent pour qu'il soit procédé à une analyse de la signature. Jamme ne se présente pas devant le tribunal dans les trois jours et il saisit à son tour la cour spéciale criminelle du Tarn pour faire casser l'arrêt, en prétextant qu'on ne lui a pas donné assez de temps pour se présenter. Il demande également 1000 fr. de dommages et intérêts à Barrau pour ses accusations calomnieuses.

Les archives judiciaires de cette affaire s'arrêtent là, mais on sait que plusieurs années plus tard, Louis Barrau témoigne dans une nouvelle affaire dans laquelle Barthélémy Jamme est accusé de faux. Il y déclare que la lettre de change objet du litige de 1803 a été reconnue fausse par les experts.

Ainsi, Barthélémy Jamme continue d'utiliser de fausses lettres de change dans les années qui suivent, les condamnations dont il fait l'objet ne semblent pas le freiner et il trouve toujours de nouvelles victimes qui ne connaissent pas sa réputation de faussaire. Il va même jusqu'à tromper son propre frère en 1817.<sup>33</sup>

## **1.20. 1810-1812 : Lettres de soldats teilletois du Premier Empire**

Voir l'article de Philippe Corbière : <http://corbiera.free.fr/etudes/lettres.htm>

## **1.21. 16 juin 1816 : Un charivari qui tourne au meurtre à Lardié**

Françoise Peyssou, originaire de Montsalvy, s'était mariée en premières noces en 1805 avec François Gorsse de Birot (Labastide-Dénat). Ce dernier décède en février 1816 alors qu'il est emprisonné dans la maison d'arrêt de Montpellier (on ne sait pour quelle raison il s'y trouve). Au mois de juin 1816, soit moins de 4 mois après ce veuvage, Françoise Peyssou, qui a alors 30 ans, envisage de se remarier avec Baptiste Papailhau, 29 ans, de la Borie de Lardié<sup>34</sup>. Les bans sont alors publiés à l'église de Saint-Salvy de Fourestès.

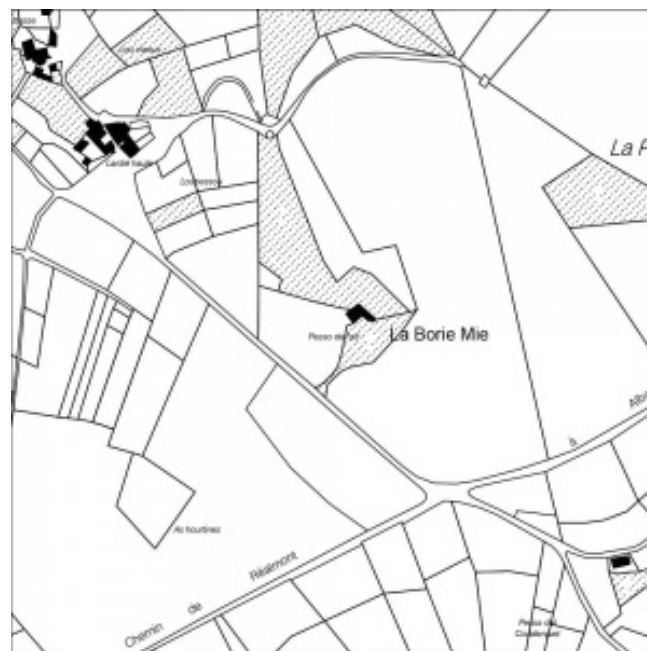
---

<sup>33</sup> Archives départementales du Tarn, série 7U - Juridictions d'exception, cote 7 U 6/165

<sup>34</sup> La borie de Lardié est la maison qui se trouve à mi-chemin entre le hameau de Lardié et le chemin d'Alban à Réalmont.



Représentation d'un charivari.



Plan de la borie de Lardié (1836).

Ce remariage est l'occasion idéale pour les jeunes des environs d'organiser un charivari, selon la tradition de l'époque. Un charivari était un rituel très ancien qui existait encore il y a peu de temps et qui accompagnait un mariage jugé mal assorti (par exemple en cas de grande différence d'âge entre les mariés ou lors d'un remariage un peu trop rapide après un veuvage). A cette occasion, un cortège de jeunes gens se rend chez les mariés ou futurs mariés jugés « déviants » et défile en faisant le plus de vacarme possible avec

toutes sortes d'instruments. La coutume, même si elle pouvait être difficile à vivre pour les mariés, était tolérée par la population et les pouvoirs publics et c'était avant tout une fête.

Ainsi, dès la publication des bans de mariage en juin 1816 entre Baptiste Papailhau et la veuve Gorsse, le bruit court dans les environs qu'un charivari est prévu à Lardié le 16 juin.

A cette date, vers les 6 heures et demi du soir, un groupe d'une vingtaine de jeunes, garçons et filles de 20 à 30 ans de Teillet et des hameaux voisins, se rassemblent et se dirigent vers la Borie de Lardié pour faire le charivari à Baptiste Papailhau.

Le groupe de jeunes arrive par le chemin d'Alban à Réalmont, se rapproche de la Borie par le chemin menant à Lardié, entre sur le terrain de Papailhau et arrive en direction de sa maison. D'humeur festive, ils secouent sonnettes et seaux en cuivre remplis de petits cailloux, le tout en dansant. C'est alors qu'ils aperçoivent Louis Papailhau, le père de Baptiste, vieillard de 62 ans, occupé à faire ferrer ses vaches en compagnie de Baptiste et du forgeron Jacques Valéry de Saint-Salvy. Lorsque Louis Papailhau voit le rassemblement qui s'est formé sur sa propriété et qui perturbe son travail, celui-ci abandonne ses vaches, prend son pique-bœuf et menace les jeunes en leur disant qu'il vient de perdre sa femme (morte 10 mois auparavant) et qu'il n'a pas envie de danser ni faire la fête. Il leur demande s'ils ont une autorisation du maire pour venir faire une pareille réunion sur sa propriété, chose qu'ils n'ont pas, et il les somme de se retirer de son terrain et d'aller plus loin sur le chemin public. Très emporté, Louis Papailhau donne un coup de pique-bœuf à un jeune, et la troupe se retire du terrain de Papailhau tout en continuant son tapage sur le chemin menant de Lardié au chemin de Réalmont. Papailhau, qui trouve que les jeunes ne se retirent pas assez rapidement, les poursuit toujours avec son pique-bœuf. Puis soudainement, sous le coup de la colère, il jette son pique-bœuf à terre, rebrousse son chemin et accourt dans sa maison.

Il en ressort avec un fusil et, depuis son escalier d'entrée, il tire un coup en direction des jeunes qui étaient en train de partir vers le chemin de Réalmont et qui se trouvaient déjà à 60 mètres de la maison de Papailhau... Jean Soulié de la Borie Neuve (Villefranche), 19 ans, est touché à l'arrière de l'épaule droite et s'effondre. Les jeunes s'écrient. Papailhau rejoint la troupe pour voir ce qu'il a fait, tout en ayant conscience d'avoir commis l'irréparable... Jean Soulié a été tué sur le coup. Papailhau se défousse de sa responsabilité et accuse le groupe d'être la cause de ce malheur.

Toute la scène s'est déroulée sous les yeux de nombreux témoins. Il y a bien sûr la vingtaine de jeunes, mais également les voisins et passants. Lardié est à cette époque un hameau très important avec probablement une cinquantaine d'habitants et le chemin menant à Lardié, qui passe devant la maison de Papailhau, est très emprunté. Les voisins savaient bien que Papailhau avait le sang chaud, et d'ailleurs il les menaçait régulièrement avec son fusil...

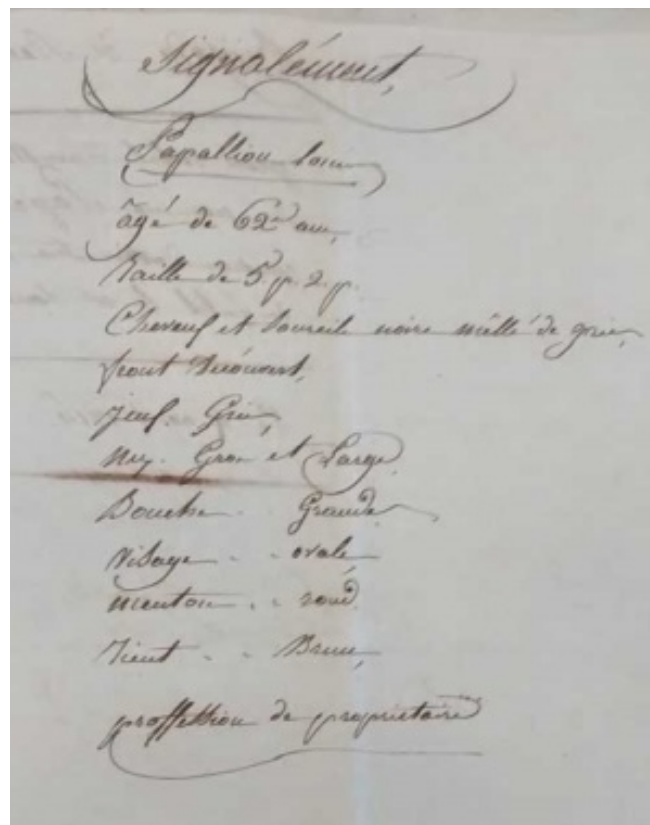
Tout de suite après le drame, le maire de Bézacoul (commune dont dépend Lardié) est alerté. L'adjoint, François Régy de la Canourgue, se rend sur les lieux vers 9 heures du soir et fait transporter le corps de Jean Soulié dans la maison d'Antoine Cahuzac de Lardié.

Le lendemain, le juge de paix du canton d'Alban, Louis Pujol, et l'adjoint Régy sont sur les lieux du meurtre, en compagnie des gendarmes et de deux médecins de Villefranche qui examinent le cadavre de Jean Soulié. Ces derniers confirment que le défunt a reçu une balle à l'arrière de l'épaule droite, qu'elle a traversé le poumon et que la mort a été quasiment instantanée.

Louis Papailhau a quitté le hameau depuis longtemps quand les gendarmes interrogent les premiers témoins. Ils comprennent vite qu'il n'y a pas de doute sur l'identité de l'auteur du crime. Françoise Peyssou, future belle-fille de Louis Papailhau, et Rose Papailhau, sa propre fille, confirme la culpabilité de Louis Papailhau. Les gendarmes inspectent sa maison et trouvent un fusil qui a été déchargé depuis peu de temps.

Le 18 juin, le tribunal de première instance d'Albi décerne un mandat de dépôt contre Louis Papailhau. Un huissier est dépêché pour porter ce mandat à Papailhau, l'arrêter et le mener à la maison d'arrêt d'Albi. Papailhau est absent, c'est son fils Baptiste qui reçoit l'huissier et qui lui dit qu'il ne sait pas où est son père. La maison est fouillée sans succès.

Les 18 et 19 juin, les témoins sont entendus par le juge. Tous leurs témoignages sont concordants.



Signalement de Louis Papailhau (juillet 1816).

Le 4 juillet, le tribunal de première instance d'Albi décerne une ordonnance de prise au corps contre Louis Papailhau.

Le 4 août, Louis Papailhau est arrêté par la brigade de gendarmerie de Réalmont « aux confins de la commune d'Arifat, près de St Pierre de Trivisy, au domicile du sieur

Luzac ». Papailhau avoue le crime tout de suite. Il est conduit à la maison d'arrêt d'Albi pour qu'il soit ensuite jugé.

Le 19 août, Louis Papailhau est interrogé par le juge. Il ne nie aucun chef d'accusation mais il assure avoir tiré le coup de fusil uniquement pour effrayer les jeunes et il ne comptait pas les atteindre. Il ajoute que les jeunes avaient été menaçants, qu'ils s'étaient avancés et avaient dit qu'ils entreraient dans la maison de Papailhau si cela leur faisait plaisir et qu'il ne pouvait pas les en empêcher.

Le 10 septembre, la cour d'assises d'Albi juge Louis Papailhau d'homicide involontaire. En effet, les échanges pendant le procès font remarquer que les jeunes ont provoqué Louis Papailhau et que celui-ci n'a tiré sur Jean Soulié que par imprudence et involontairement. Les archives ne donnent pas précisément la peine à laquelle Louis Papailhau est condamnée ; on sait seulement qu'il est condamné au remboursement des frais de procédure et à la peine portée par l'article 319 du code pénal, soit un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et une amende de 50 à 600 fr.

Le 3 février 1817, Baptiste Papailhau et Françoise Peyssou, veuve Gorsse, se marient en mairie de Bézacoul. Louis Papailhau, lui, est très probablement en prison à cette époque puisque l'acte de mariage mentionne qu'il est consentant « par procuration ».<sup>35</sup>

## **1.22. 13 avril 1817 : Dettes et falsification de lettre de change entre Jean et Barthélémy Jamme de Teillet**

En avril 1817, Jean Jamme aîné, propriétaire au Rey, se trouve débiteur d'une somme de 100 fr. envers son frère cadet Barthélémy Jamme, cabaretier, aubergiste, négociant et propriétaire aux Négriers à Teillet. Nous avons déjà parlé de ce dernier lors d'une affaire de faux en écriture avec Louis Barrau de la Parranié en 1803.

Le 13 avril, Jean Jamme consent donc à son frère une lettre de change correspondant à cette somme sur papier libre. Barthélémy, sous prétexte qu'il trouvera plus de facilité dans la négociation de cet effet de commerce, va demander à Guillaume Ferret, instituteur de Saint-Salvy de Fourestès, de retranscrire cette lettre sur papier timbré. Mais il lui demande par la même occasion de laisser un blanc avant le montant de la lettre pour pouvoir ensuite l'augmenter, car il explique que les deux frères ne sont pas encore d'accord sur la somme que Jean doit à Barthélémy et que la lettre sera complétée quand ils se seront arrangés. Ferret s'exécute. La première lettre de change faite sur papier libre est ensuite déchirée.

---

<sup>35</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 574





La lettre de change du 13 avril 1817 écrite par Ferret. On peut y voir les ajouts.

Le 10 juin, c'est une lettre de change portée à 10100 fr., soit 10000 fr. supplémentaires, que Barthélémy Jamme présente à la négociation et cède aux sieurs Étienne Lacombe père et fils négociants à Albi. Ces derniers paient à Barthélémy Jamme un acompte de 2200 fr. Puis ils s'aperçoivent de la falsification de la lettre de change et citent les deux frères Jamme par devant le tribunal de commerce d'Albi pour les condamner à rembourser l'acompte. Selon Ferret, Barthélémy Jamme lui aurait proposé une forte somme d'argent pour qu'il déclare au tribunal qu'il avait écrit une lettre de change de 10100 fr., proposition qu'il dit avoir refusée. Un témoin a également entendu Ferret demander une forte somme d'argent à Jean Jamme pour que Ferret dise au tribunal que la lettre d'origine était de 100 fr. et non de 10100 fr., mais Jean Jamme a refusé de céder à sa menace.

Le 24 octobre, devant le tribunal, Barthélémy Jamme soutient la véracité de la créance de 10100 fr. portée par la lettre, tandis que Jean Jamme soutient au contraire la fausseté de cette lettre en assurant qu'il ne l'avait souscrite que pour une somme de 100 fr, seul montant dont il est réellement débiteur à l'égard de son frère. Le tribunal de commerce renvoie l'affaire devant le tribunal ordinaire.

Barthélémy Jamme étant déjà connu pour avoir mis en circulation quelques années auparavant plusieurs autres lettres de changes qui ont été reconnues fausses, un mandat de dépôt est décerné contre lui le 15 février 1818. Les gendarmes d'Alban se rendent chez lui pour l'arrêter, mais Jamme s'enfuit à la vue de ceux-ci. Ils le poursuivent pendant une heure et demi dans les bois et coteaux des environs et ne parviennent pas à le capturer.

Des experts sont dépêchés le 3 mars 1818 par les tribunaux pour examiner la lettre de change. Ils confirment que la lettre a bien été altérée, mais concluent que l'auteur de l'altération est celui qui a écrit le corps de la lettre, à savoir Guillaume Ferret. Un autre mandat de dépôt est décerné contre Ferret qui, lui, est arrêté sans résistance le 6 mars à son domicile de Saint-Salvy par les gendarmes de Réalmont. Il est conduit à la maison d'arrêt d'Albi et entendu par les juges. Il déclare qu'il a seulement écrit une lettre de change d'un montant de 100 fr. et que toute altération de la somme ne provient pas de lui.

Le 13 juillet, une ordonnance de prise au corps est décernée par le tribunal de 1ère instance d'Albi contre Ferret et Barthélémy Jamme.

Le 24 juillet, la Cour Royale de Toulouse met en accusation Barthélémy Jamme et Guillaume Ferret devant la Cour d'Assises du Tarn pour faux et usage de faux.

Le 5 décembre, Barthélémy Jamme est toujours en fuite et le tribunal de 1ère instance d'Albi décerne une ordonnance de séquestre contre lui. Il doit se présenter à la Cour d'Assises dans les 10 jours pour y être jugé, sinon il sera déclaré rebelle à la loi, suspendu de l'exercice de ses droits de citoyen et ses biens seront séquestrés pendant l'instruction.

Le 19 décembre 1818, Guillaume Ferret est jugé coupable de faux en écriture par la Cour d'Assises d'Albi, pour avoir altéré la lettre de change. On ne connaît pas sa peine.

Le 15 janvier 1819, Barthélémy Jamme est jugé coupable de complicité de faux et d'usage de faux. Il est condamné à l'exécution de travaux forcés.<sup>36</sup>

### **1.23. 22 octobre 1838 : Le meurtre d'Antoine Mage à Cahuzac**



La croix de Cahuzac (2016).

Le 22 octobre 1838 au point du jour, on trouve sur les bords du chemin de Teillet à Alban, au lieu appelé la croix de Cahuzac<sup>37</sup>, le cadavre d'un cultivateur de 60 ans de la

---

<sup>36</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 776

<sup>37</sup> Cahuzac se situe sur la commune de Paulinet et quasiment à la limite avec la commune de Teillet. Sur la route de Teillet à Alban, c'est le premier hameau sur la droite après l'Algayrié. La croix, toujours présente aujourd'hui, se situe à l'embranchement de la route d'Alban et du chemin vers Cahuzac.

commune d'Ambialet, nommé Antoine Mage<sup>38</sup>. Les deux bâtons ensanglantés trouvés à côté du cadavre, ses vêtements désordonnés, le vide de ses poches, quelques pièces de monnaie éparpillées, indiquent qu'il s'agit d'un assassinat accompagné d'un vol.

Après enquête de l'autorité judiciaire, les coupables sont trouvés et, grâce à des témoins, le déroulement des faits a pu être reconstitué.

Les frères Lavergne, Jacques et Jean-Pierre, étaient les deux beaux-frères de Mage qui avait épousé leur sœur, Anne. On savait que depuis quelque temps Mage et son beau-père étaient brouillés pour des affaires d'intérêt. Lavergne père, condamné à payer à son gendre une somme de 600 fr., s'était emporté en menaces, s'écriant que son gendre le volait et qu'il saurait bien éviter d'exécuter la condamnation. Les fils Lavergne ont semble-t-il partagé la colère de leur père. Cependant il fallait se décider à payer les 600 fr.

Au jour fixé, Mage se rend chez Me Bernadou, notaire à Teillet, devant lequel doit être comptée la somme ; mais, soit crainte, soit pressentiment, il s'y rend armé d'un pistolet. Lavergne aîné (Jean-Pierre), arrive de son côté à Teillet, mais non pas seul. Son frère Jacques l'accompagne, et tous les deux se sont fait suivre de deux jeunes garçons de leur village, les nommés Jean Fabre et Pierre Berlou. Tout d'abord, ces quatre individus vont au cabaret et c'est là qu'il semble que le complot se soit tramé. Vers cinq heures de l'après-midi, ils se séparent. Berlou et Fabre se dirigent aussitôt et en prenant les devants sur le chemin que doit parcourir Mage en retournant chez lui, Jacques Lavergne les suit d'un peu loin, tandis que Jean-Pierre demeure à Teillet pour terminer avec son beau-frère l'affaire pour laquelle il est venu. Mais devant le notaire, quelques difficultés s'étant élevées entre les parties, Me Bernadou ne peut pas passer la quittance, et le paiement est renvoyé à un autre jour.

En sortant de chez le notaire, là où la discussion s'est passé fort tranquillement, Jean-Pierre Lavergne engage son beau-frère Mage à venir au cabaret avec lui ; Mage accepte et ils restent là jusqu'après la nuit. Jacques Lavergne, Fabre et Berlou s'étaient arrêté à la croix de Cahuzac après s'être rejoints ; ces deux derniers armés chacun d'une branche de chêne qu'ils avaient coupée et dont ils avaient fait un bâton, s'étaient assis près d'un arbre, attendant leur victime. Mage arrive enfin ; aussitôt Fabre et Berlou se précipitent sur lui, le renversent dès les premiers coups, et enfin le laissent pour mort après quelques instants. Alors ils le fouillent, cherchent avec avidité cette somme de 600 fr. qu'il aurait dû recevoir.

Quelques mois plus tard, Fabre et Berlou sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; Jacques Lavergne, qui ne semble pas avoir porté de coups à Mage, lui, est condamné à 20 ans de la même peine. Jean-Pierre Lavergne, mis en cause également, est acquitté.<sup>39</sup>

## **1.24. 1841 : Rixes entre les habitants de Teillet, de Ginestières et du Fraisse**

---

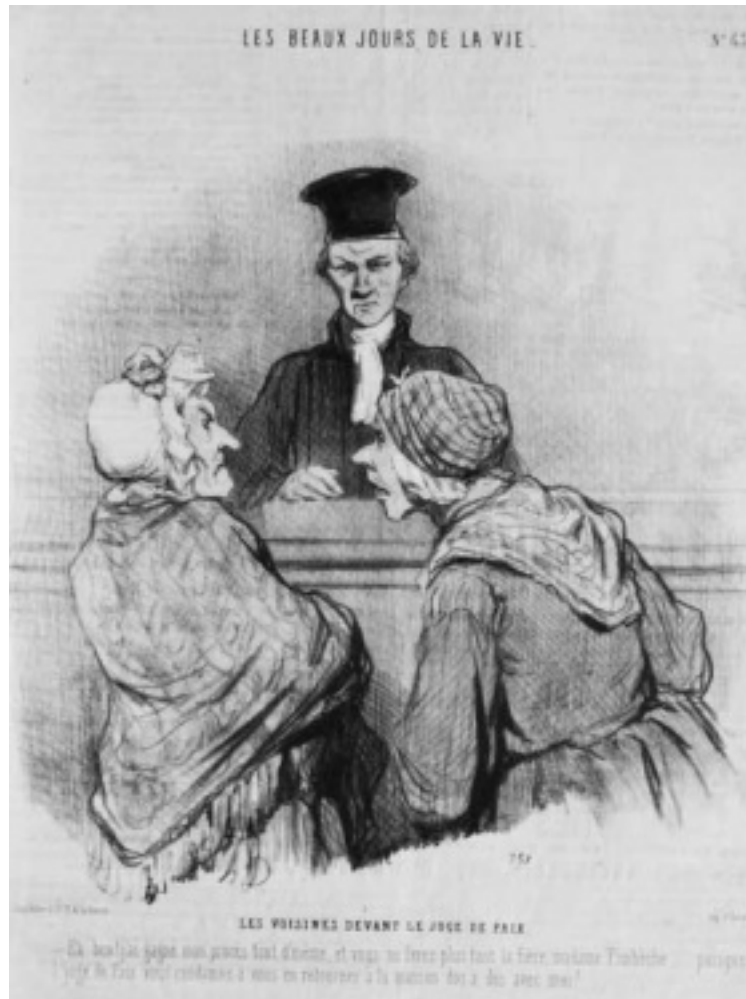
<sup>38</sup> Antoine Magé, cultivateur à la Barthe, Ambialet, né à la Barthe en 1774, marié à Anne Lavergne en 1833, veuf de Marie Anne Bonnet.

<sup>39</sup> Assises de la Haute-Garonne. Le Journal de Toulouse, n°109, A28, 2 août 1839

En 1841, des rixes sanglantes éclatent entre les habitants de Teillet, Ginestières et le Fraysse.

Dossier non consulté à ce jour.<sup>40</sup>

### 1.25. 1842 : Petites chamailleries et vengeance entre voisins à Teillet et la Favarié



Deux voisines devant le juge de paix au XIXe siècle (dessin H. Daumier).

Justice de proximité, la justice de paix du XIXème siècle était bien pratique pour régler les petits conflits entre voisins. Paul Vèzes<sup>41</sup>, buraliste à Teillet, est bien de cet avis lorsqu'il saisit le juge de paix d'Alban<sup>42</sup> en février 1842.

---

<sup>40</sup> Archives Nationales. Ministère de la justice. Grâces accordées en octobre 1842. Rixes sanglantes entre les habitants du Teillet (Tarn) et ceux de Ginestières et du Fraysse, en 1841 (août-nov. 1842). Cote BB/21/454. Dossier S.1-3663

<sup>41</sup> Nous reparlerons de lui dans l'affaire de 1849 dans laquelle son frère Philippe armurier, légèrement alcoolique, se fait amocher dans une auberge teilletoise.

<sup>42</sup> Le juge de paix du canton d'Alban était Salvy Aristide Pujol.

Ainsi, Vèzes demande à ce que Barthélémy Valat de la Favarié lui paie 25 fr. de dommages pour s'être permis de garder continuellement ses bestiaux sur sa propriété, et, plus récemment, d'avoir « gardé à vue et bâton planté une paire de taureaux sur son pré dit du Vergnet à Teillet ». Il présente à cet effet au juge un procès-verbal établi par son garde-champêtre particulier. Valat reconnaît sa faute sans broncher et consent à payer à Vèzes les dommages qu'il a occasionnés. Le juge condamne cependant Valat à payer seulement 1 fr. de dommage à Vèzes et à lui rembourser ses coûts de procédure qui s'élèvent à ... 7 fr. !

On peut alors se dire que tout s'arrête là, que Valat a reconnu sa faute, qu'il s'en sort bien et qu'il n'en veut pas à Vèzes. Mais Valat est légèrement rancunier et pensait sans doute déjà à sa vengeance lorsque qu'il a avoué au juge qu'il reconnaissait sa faute !

C'est donc seulement 15 jours plus tard que Valat assigne à son tour Vèzes devant le juge de paix. Il l'accuse d'avoir « sans droit ni titre soit à pied, qu'avec charrette attelée d'une paire de vaches de pratiquer divers chemins soit en allant soit en revenant sur ses propriétés et ce journallement [...] au mépris de toutes les dépenses les plus expresses à lui réitérées, situées audit lieu de la favarié, ensemencées de toutes récoltes et des terres réservées et notamment sur un champ complanté de genets de l'âge de deux ou trois ans ; comme aussi d'être convaincu s'être permis de faire diverses plantations d'arbre sur un pré limitrophe avec ses propriétés sises audit lieu de la favarié et qui ne sont point à la distance prescrite par la loi et qu'il sera tenu de les arracher ». Tous ces faits ont occasionné selon lui de grands dommages et il réclame le paiement de la coquette somme de 150 fr. à titre de dommages ! Il demande également qu'en cas de déni de Vèzes, les lieux soient visités par l'autorité compétente pour constater les faits. Et effectivement, Vèzes demande à ce que les lieux soient visités.

Ainsi, le juge de paix et Bernadou, le notaire de Teillet, sont désignés pour jouer les médiateurs dans ce différend. Ils décident d'examiner le cadastre, d'ordonner l'abattage des arbres irréguliers et de planter toutes les bornes nécessaires. Valat n'a vraisemblablement jamais touché ses 150 fr. mais la querelle semble s'être réglée grâce à la médiation. En tout cas, les deux voisins n'ont pas ressaisi la justice dans l'année...<sup>43</sup>

## **1.26. 14 juillet 1844 : Une violente dispute pendant les moissons à la Reveillé**

En été 1844, Jean Berlou, 24 ans, et Jean Pierre Tournié<sup>44</sup>, 55 ans, sont tous les deux domestiques chez le Sr Barthez<sup>45</sup> de la Réveillé<sup>46</sup> à Teillet.

Le 14 juillet de la même année, en pleine saison des moissons, ils doivent transporter les gerbes qui sont dans les champs et former la gerbière avec l'aide de quelques journaliers. Tournié demande au fils aîné de Barthez s'il peut lui prêter sa blouse. Ce dernier accepte mais sans savoir que sa sœur l'avait déjà prise peu de temps avant pour

---

<sup>43</sup> Archives départementales du Tarn, série 4U - Justices de paix et de simple police, cote 4 U 1 19

<sup>44</sup> Jean-Pierre Tournié est originaire d'Alban, où sa femme Françoise (née de père inconnu) est domiciliée pendant que celui-ci se loue comme domestique dans les métairies des environs.

<sup>45</sup> Louis Barthez (x Marie Anne Boyer), né à Teillet en 1790, cultivateur à la Réveillé.

<sup>46</sup> La Réveillé est une maison proche du Barry-Bas.



la prêter à Berlou. Pensant être dans son droit, Tournié va donc prendre la blouse à Berlou. Mais Berlou ne l'entend pas de cette oreille et lui reprend la blouse.



La confection d'un gerbier au Travet (1940) (photo Roumégoux)

Qu'importe les chamailleries, le travail attend et les deux domestiques partent charger les gerbes. Mais une nouvelle occasion de se disputer se présente. Tournié pense qu'il faut d'abord charger les gerbes qui sont les plus proches de l'habitation tandis que Berlou pense qu'il faut charger les plus éloignées. Contrarié, Berlou bouscule Tournié, l'injurie et le menace en brandissant son aiguillasse. Un journalier qui assiste à la scène, Pierre Carme, intervient et demande à Berlou de se calmer et de ne pas frapper Tournié. Tournié répond qu'il n'a pas peur de Berlou et qu'il n'a aucunement l'intention de se battre et il se dirige vers la charrette. Au moment où Tournié met la main sur la tréssaille<sup>47</sup> du devant de la charrette, Berlou saisit la tréssaille de derrière et en assène un violent coup sur la tête de Tournié qui tombe raide par terre et perd connaissance. Son visage est couvert de sang et tout le monde le croit mort. On lui lave la figure et il reprend connaissance mais ne peut parler tout de suite. On l'amène chez Barthez dans un lit, où il reste plusieurs jours pendant lesquels il ne cesse de se plaindre de vives douleurs à la tête. Il réussit un jour tant bien que mal à se lever et il reprend le travail, mais il doit l'écourter rapidement, souffrant toujours de violents maux de tête. La douleur est si grande qu'il se dit rapidement qu'il ne pourra pas survivre longtemps, mais qu'il pardonne Berlou pour son geste.

---

<sup>47</sup> « Agaçado » ou « tiro » en occitan ; « tréssaille » en français. Pièce de bois qui tient les ridelles d'une charrette.



Trois ou quatre jours après avoir reçu le coup, son état ne s'améliorant pas, la famille de Tournié qui habite Alban lui envoie le médecin Combes de Villefranche. Ce dernier constate une énorme ecchymose sur sa tempe droite et lui prescrit un vésicatoire à la nuque, l'application de sangsues à la tempe et des pédiluves sinapisés<sup>48</sup>.



Un médecin administrant des sangsues à une patiente (XIXe siècle)

A la mi-août, dans l'incapacité de travailler, il décide d'abandonner le service de son maître et se retire chez sa famille à Alban. Son état s'améliore légèrement au bout de huit jours et il décide d'aller travailler comme domestique chez le Sr Valat de la Lauzel à Teillet. C'est là que le médecin Combes lui rend de nouveau visite. Ce dernier remarque qu'il n'y a plus d'ecchymose mais que sa figure est bouffie et il lui prescrit de nouveau l'application de sangsues. Mais Tournié n'ayant pas d'argent pour les acheter, le médecin lui pratique une petite saignée et lui prescrit de refaire des bains sinapisés.

Mais l'état de Tournié empire et il ne peut plus du tout travailler. Et, le 3 septembre, sa femme vient le chercher à la Lauzel, le place sur une charrette et le ramène à Alban.

Le 5 septembre, le médecin Cadalen d'Alban est appelé. Celui-ci examine la tête de Tournié et y remarque une large fracture des os du crâne, chose que le médecin Combes de Villefranche n'avait pas vue. Il fait part à Tournié de son diagnostic et lui annonce qu'il ne survivra pas longtemps dans cet état. Il ajoute que le seul moyen qu'il peut indiquer était la trépanation, opération qui elle-même a très peu de chances de réussite.

---

<sup>48</sup> Un mélange d'acide muriatique et de miel porté avec un linge, à trois reprises, et appliqué en frottant et abstergeant les parties affectées.

Tournié refuse l'opération, pensant qu'il va succomber de toutes façons, qu'il soit opéré ou non.

Le 15 septembre, Cadalen revient voir Tournié et constate qu'il a des contractions musculaires, la figure bouffie, la langue sèche et noire et qu'il est presque sans connaissance. Tournié succombe le même jour vers les 4 heures du soir.

Le lendemain, le juge de paix d'Alban alerte le procureur du Roi sur la mort de Jean Pierre Tournié et sur les circonstances de celle-ci.

Une autopsie est réalisée le 17 septembre. La mort a été causée par un abcès formé dans le cerveau suite au coup porté à sa tête le 14 juillet dernier.

Le 20 septembre, un mandat de dépôt est décerné contre Jean Berlou. La brigade de gendarmerie de Villefranche se rend à la Réveillé pour arrêter Berlou. Elle y trouve Marie Anne Boyer, 50 ans, épouse du Sr Barthez, qui leur dit qu'elle a mis à la porte Berlou la veille et qu'elle ignore où il se trouve dorénavant.

Le 12 octobre, la Chambre du Conseil du Tribunal de 1ère instance d'Alby décerne une ordonnance de prise au corps contre Jean Berlou, accusé d'homicide involontaire. On ne sait pas quand il est arrêté mais le 25 février 1845, Jean Berlou est détenu à la maison de justice d'Albi.

Le 3 mars 1845, Jean Berlou est jugé à la Cour d'assises du Tarn pour homicide involontaire. Les jurés le déclarent non coupable. Il est acquitté.<sup>49</sup>

### **1.27. 1846-1847 : Vol de jambons et d'une toile à Régy des Berlous**

Dossier à consulter.<sup>50</sup>

### **1.28. 2 décembre 1849 : Un ivrogne gravement blessé lors d'une dispute dans une auberge teilletoise**

Les faits qui suivent se déroulent le dimanche 2 décembre 1849 à Teillet. Philippe Vèzes, 50 ans, armurier au village<sup>51</sup> est voisin<sup>52</sup> de Jean Pierre Vieu, 37 ans, forgeron<sup>53</sup>.

---

<sup>49</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 2200

<sup>50</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 2320

<sup>51</sup> Armurier / arquebusier, fils de François Vèzes (x Anne Enjalbert) aussi armurier. La famille Vèzes est une vieille famille protestante teilletoise. Son frère Pierre Vèzes est l'ancien maire de Teillet, prédécesseur de Solignac entre 1843 et 1846.

<sup>52</sup> Leurs maisons sont sur l'actuelle place de la bascule sur l'avenue d'Alban. Vèzes habite dans la maison qui est aujourd'hui le gîte de la « Maison d'Henriette » et Vieu habite dans l'actuelle maison « Barrau-Fonvieille » qui est mitoyenne.

<sup>53</sup> Forgeron / maréchal-ferrant, fils de François Vieu (x Jeanne Rolland) aussi maréchal-ferrant. Tout comme les Vèzes, les Vieu sont d'origine protestante. Le grand-père de Jean Pierre Vieu était originaire de Castelnau de Brassac et s'est établi à Teillet à la fin du XVIIIème siècle.



Au fond sur l'avenue d'Alban, la maison de Vèzes armurier sur la gauche, et la maison de Vieu forgeron sur la droite (photo avant 1910). La mairie qu'on voit sur la gauche au 1<sup>er</sup> plan n'existait pas en 1850.

Vèzes et Vieu ont depuis quelques jours des altercations. Dans l'après-midi du 2 décembre, les deux personnages sont à l'auberge de Paul Vèzes (frère de Philippe) et boivent un coup en compagnie d'autres compères. Vèzes, déjà un peu ivre, accuse Vieu et sa mère de lui avoir volé certains objets, il jette son bonnet à la figure de Vieu et le traite de lâche et de cochon. On porte Vèzes dans une autre pièce, celui continue de proférer des insultes contre Vieu et on lui enlève même le couteau qu'il a dans les mains. Suite à quoi, Vieu dit à Vèzes « Couillon, tu me le payeras ».

Il faut dire que Philippe Vèzes est connu pour avoir tendance à forcer sur la bouteille. Quant à Jean Pierre Vieu, il a déjà été condamné à 6 mois de prison ferme en 1842 pour coups et blessures graves.

Le soir de ce dimanche 2 décembre, entre 6 et 7 heures, Philippe Vèzes se rend chez Barthélémy Jamme aubergiste aux Négriers (aussi dit la Basse-Cour), sur la route d'Alban<sup>54</sup>. La nuit est déjà obscure et il y a du monde à l'auberge. Vèzes, qui a déjà bu une bouteille d'eau de vie dans l'après-midi, boit un coup de vin avec deux autres acolytes. Alors que Vèzes s'appête à souper dans la cuisine, il va se laver les mains à la souillarde, lorsqu'il entend crier quelqu'un dans la cour de l'auberge « Bougne de couillon, sors ici sans être ivre ». Il est certain que c'est Vieu qui a prononcé ces paroles. Il sort immédiatement voir celui qui l'a provoqué et, se trouvant sur le seuil de la porte, Vieu lui lance un violent coup de pierre dans la figure qui lui brise la mâchoire. Alors que Vèzes rejoint la cuisine avec la bouche ensanglanté, Vieu rentre et dit « Je t'ai manqué deux fois, cette fois-ci je t'ai réussi ».

---

<sup>54</sup> Barthélémy Jamme est le fils d'autre Barthélémy, le faussaire dont nous avons déjà parlé pour les affaires de 1803 et 1817. Il tient une des auberges les plus fréquentées de Teillet et il est adjoint au maire, le baron Solignac. La cour de l'auberge dont il est question dans ce fait divers est une basse-cour, qui semble avoir donné le nom du lieu-dit, c'est à cette époque que le toponyme Basse-Cour remplace les Négriers. Cette maison et cette basse-cour semblent être encore dans l'état dans lequel elles étaient à l'époque des faits.



Au fond à gauche, l'auberge de Jamme sur la route d'Alban aux Négriers, avec sa basse cour (photo avant 1914).

Dans les instants qui suivent l'agression, les membres de la famille Jamme ne se bousculent pas pour porter secours à Vèzes. Jamme l'aubergiste, qui est aussi adjoint au maire, refuse de recevoir la plainte car il n'y a pas de témoins selon lui. Vèzes est ramené chez lui. Le maire, baron Solignac, rend visite à Vèzes et lui promet de recevoir sa plainte une fois qu'il aura recueilli des informations auprès de Jamme son adjoint, mais Solignac ne recueille pas la plainte et charge Jamme de le faire. Finalement, personne ne souhaite la recueillir...

Le lendemain, le médecin Combes de Villefranche et le médecin Vèzes de Teillet, neveu de Philippe Vèzes, constatent l'état de la victime. Il a une fracture double de la mâchoire inférieure, accompagnée d'une petite plaie sur la joue, une ecchymose de 5 cm et une déchirure de la gencive.

Ni le baron Solignac ni ses adjoints ne voulant recevoir la plainte de Vèzes, celui-ci doit la porter directement au procureur de la république d'Albi, ce qu'il fait le 4 décembre, en désignant Jean Pierre Vieu comme l'auteur du crime.

Le 23 décembre, le juge de paix du canton d'Alban envoie le médecin Lafon de Villefranche chez Vèzes pour constater les blessures. Celui-ci trouve Vèzes alité avec des bandages autour de la tête pour immobiliser sa mâchoire. Son neveu et médecin est présent. Lafon constate des plaies purulentes mais le malade et son médecin s'opposent à l'enlèvement de tout le bandage à cause de la fracture et Lafon ne peut constater la fracture. Il conclue à une incapacité de travail de 10 jours.

C'est alors que d'autres versions des faits surviennent. Le juge de paix du canton d'Alban recueille la déposition d'Auguste Jamme, le fils de l'aubergiste. Selon lui, Vèzes a dit pendant qu'il se lavait les mains à propos de Me Philippe Bernadou qu'il était un lâche. Vieu, qui était alors dans la cour, l'a pris pour lui et a crié « Viens me faire passer pour un lâche ! ». Vèzes sort et trouve Vieu sur le pas de la porte. Les deux se battent, Vieu donne un coup de poing à Vèzes, Auguste Jamme tente de les séparer. Soudain, un jet de pierre dont l'origine est inconnue vient atteindre Vèzes à la figure. Voilà une version qui met le doute sur celle de Philippe Vèzes...

Le 27 décembre, le juge d'instruction envoie le médecin Caussé d'Albi constater les blessures de Vèzes. Il constate la double fracture de la mâchoire et conclue à une incapacité de travail de 15 à 20 jours.

Le 3 janvier, Vieu est appelé à comparaître devant le juge d'instruction. Vieu donne sa version qui est quasiment la même que celle donnée par Auguste Jamme. Il dit cependant que ce n'est pas lui qui a crié depuis la cour « Viens ici m'en faire passer ! » et que, quand il s'est battu avec Vèzes, c'est ce dernier qui lui a donné un coup de poing après l'avoir traité de lâche et de cochon.

Le 25 février, Solignac écrit au procureur car il a de nouveaux renseignements. Il a été « informé par notoriété publique » que Philippe Vèzes ne sort de chez lui qu'avec un fusil sur épaule. Le 22 février, il a trouvé moyen d'avoir une altercation avec un individu étranger à la commune chez son frère cabaretier. Ce dernier l'a a plusieurs reprises « reconduit chez lui pour l'empêcher de se faire achever ». Solignac ne cache pas son inimitié pour Vèzes. Il affirme que, malgré son infirmité, Vèzes est plus turbulent et ivrogne que jamais et qu'il doit être condamné.

Le 9 mars, Vèzes dit être resté 45 jours au lit, qu'il a encore des difficultés pour parler, qu'il ne peut pas mâcher parce que toutes les dents de sa mâchoire inférieure sont mouvantes et que toute sa lèvre inférieure est paralysée.

Le 14 mars, un mandat d'amener est décerné contre Vieu par le juge d'instruction. Il est arrêté chez lui par les gendarmes et amené en maison d'arrêt d'Albi puis devant le juge d'instruction le lendemain. Il est de nouveau interrogé le lendemain et il nie toutes les accusations, il dit seulement que Vèzes, complètement ivre, lui a cherché dispute sur le pas de la porte. Vieu reste en maison d'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

Le 21 mars, un témoignage capital contre Vieu est recueilli par le juge. C'est celui de Cécile Larroque, 17 ans, d'Albi. Alors qu'elle est à Teillet pour voir son enfant naturel mis en nourrice, elle se rend avec deux amis dans l'auberge de Jamme pour souper. Pendant qu'elle « s'amuse dans la cuisine à faire une soupe au citron », elle voit un homme à travers la fenêtre qu'elle ne connaît pas mais qu'elle peut décrire. L'homme fait des signes de la main qui indiquent qu'il menace quelqu'un à l'intérieur. Quelques temps après, lorsque Vèzes vient d'être frappé par la pierre et qu'on lui donne les premiers secours, elle entend un homme qui tourne le dos à tout le monde et qu'elle pense être Vieu dire « Si je t'ai manqué une fois et même deux, je t'ai réussi à la troisième ». Aussitôt que ces paroles sont prononcées, Vèzes s'écrie « Vous entendez ce que dit Vieu ! » et somme Jamme père adjoint de dresser procès-verbal, ce que ce dernier refuse. Aucun membre de la famille Jamme ne bouge pour porter secours à Vèzes. Cécile Larroque déclare que la famille Jamme sait qui a lancé la pierre mais qu'elle fait tout pour le cacher et étouffer l'affaire. Lors de l'audience, on lui présente Vieu pour voir si elle pense que c'est lui qu'elle a vu à travers la fenêtre dans la basse-cour. Elle répond que c'est probable que ce soit lui mais qu'elle n'en est pas sûre.

Le 12 avril, la chambre du conseil du tribunal d'Albi met en accusation Vieu comme auteur du crime, décerne une ordonnance de prise au corps contre lui et ordonne que le dossier soit transmis au procureur général près la cour d'appel de Toulouse. En effet, la chambre croit en la version de Cécile Larroque, témoin désintéressé, plutôt que la version des Jammes qui ont montré de l'hostilité envers Vèzes et n'ont porté aucun



secours à celui-ci. De plus, l'enquête a révélé que Vieu a la réputation d'un habile tireur de pierres...

Le 29 avril, le procureur général près la cour d'appel de Toulouse renvoie Jean Pierre Vieu devant la cour d'assises du Tarn pour y être jugé. Rappelons que Vieu est toujours en maison d'arrêt d'Albi depuis le 14 mars. Le 24 mai, le renvoi à la cour d'assises et l'acte d'accusation sont notifiés à Vieu.

Le 26 mai 1850, le baron Solignac écrit au procureur de la république pour lui donner de nouveaux renseignements. Selon lui, il est très difficile de trouver qui est l'auteur des blessures faites sur Vèzes car celui-ci a depuis toujours « un grand nombre d'ennemis qu'il s'est attiré par ses propos injurieux et orgueilleux dans son état d'ivresse presque continuel ». Vèzes a provoqué de nombreuses personnes, Solignac a reçu quelques plaintes en mairie. Quant à Vieu, depuis que Solignac administre la commune (depuis 1846), celui-ci n'a fait l'objet d'aucune plainte et jouit de l'estime et de la considération de la part des personnes les plus recommandables du pays. Solignac s'est rendu à la foire de Teillet du 24 mai pour recueillir l'opinion de la population sur l'affaire, et l'opinion générale est que Vieu est innocent.<sup>55</sup>

Le 6 juin, le jugement en cour d'assises a lieu. La défense démonte la crédibilité du témoignage de Cécile Larroque, qu'elle accuse de mauvaises mœurs car elle a eu un enfant naturel à 17 ans, et soutient que la famille Vèzes lui a rendu visite plusieurs fois pour qu'elle témoigne en leur faveur. Les jurés délibèrent et déclarent Vieu non coupable. Il est acquitté et remis en liberté sur le champ.<sup>56</sup>

### **1.29. 21 janvier 1878 : Partie de cartes et coup de canif dans une auberge teilletoise**

Le 21 janvier 1878 est un jour de foire à Teillet. Beaucoup d'étrangers s'y rendent pour l'occasion et restent le soir dans les auberges du village. Parmi celles-ci, il y a celle de François Vèzes<sup>57</sup>. Ce soir-là, son auberge est particulièrement animée.

Un petit groupe de teilletois se rend chez Vèzes dans la soirée et préfèrent se mettre à l'écart du vacarme de la cuisine en rejoignant une chambre. Ils y mangent une fougasse et boivent une bouteille de vin blanc. Deux autres individus sont déjà dans cette pièce en train de jouer aux cartes, au 1<sup>er</sup> roi de cœur, à raison de 50 cts la partie. Le groupe de teilletois connaît un des deux joueurs de cartes, nommé Fabre dit Rudelle et habitant du Clapier au Travet, mais l'autre individu leur est étranger. Il s'agit en réalité de François Barthe, 26 ans, marchand de bestiaux du Bourié à Labastide-Dénat. Les teilletois regardent plus ou moins la partie de cartes et croient s'apercevoir que Barthe prend au

---

<sup>55</sup> La haine qu'éprouve le baron Solignac pour la famille Vèzes est connue par les lettres que Solignac a envoyé au préfet en 1851 lors du plébiscite de légitimation de Louis Napoléon Bonaparte suite à son coup d'état. Sept teilletois votent contre le prince-président. Parmi eux, six sont de la famille Vèzes, dont Philippe Vèzes. Solignac les dénonce au préfet et use de tout son pouvoir pour nuire à cette famille.

<sup>56</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 2521

<sup>57</sup> Fils de Paul Vèzes aubergiste dont nous avons parlé dans l'affaire de 1849 car il est le frère de l'armurier Philippe Vèzes (qui forçait sur la bouteille). François Vèzes tient l'auberge de Teillet que lui a léguée son père, bâtiment qui n'existe plus et qui correspond à la parcelle où est construite la maison de la famille Un.



moins 3 pièces de 50 cts à Rudelle pendant que celui-ci a le dos tourné. Les teilletois disent ce qu'ils viennent de voir, Barthe conteste, Rudelle dit qu'il ne lui manque pas de pièces et qu'il ne voit pas de problème. L'incident semble clos. Il est 10 heures du soir lorsque l'aubergiste vient les prévenir qu'il faut se retirer car l'auberge ferme.



On aperçoit une partie de l'auberge de François Vèzes tout à droite (photo avant 1906). Ce bâtiment est aujourd'hui démol

Un autre teilletois, Jules Sévérac, cultivateur de 21 ans, a aussi passé la soirée à l'auberge, mais dans la cuisine avec tout le reste des clients. Lorsque le groupe de teilletois qui revient de la chambre passe par la cuisine pour sortir, il informe Sévérac qu'on a volé à son ami Rudelle des pièces et on lui désigne Barthe. Tout le monde est invité à sortir. Barthe est déjà à 50 pas de l'auberge lorsque Sévérac le rattrape et lui dit que s'il a bien volé des pièces, c'est un coquin et qu'à lui il ne l'aurait pas fait. Puis Sévérac prend Barthe à la gorge. Ce dernier met la main dans poche pour saisir son canif et en porte aussitôt un coup sur l'œil gauche de Sévérac. Barthe se sauve en courant. Sévérac, choqué, l'œil ensanglanté, appelle les secours. On le porte chez le médecin Jean dit Julien de Teillet qui lui prodigue les soins nécessaires, puis on le ramène chez lui. Le médecin a bien vu que la cornée étant touchée et pleine de sang, Sévérac ne retrouvera sans doute pas la vue de cet œil.

Peu de temps après dans la soirée, Barthe revient à la même auberge avec la blouse déchirée en disant à François Vèzes l'aubergiste « qu'on veut le battre à Teillet ». Il lui demande un lit pour passer le reste de la nuit en sécurité, ce qu'il n'a pas. Il lui demande alors de lui prêter un fusil. Vèzes le raccompagne à la sortie du village et il le laisse rentrer chez lui.

Sévérac porte plainte contre Barthe dans les jours qui suivent. Le 2 mars, Sévérac, Barthe et tous les témoins sont entendus au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'Albi. Barthe et Sévérac n'ont bien sûr pas tout à fait la même version des faits. Barthe dit qu'il n'a pas volé Rudelle et que, quand Sévérac l'a saisi à la gorge, il l'a presque étranglé et lui a demandé sa bourse. Il plaide la légitime défense. Sévérac dit au contraire qu'il n'y a pas

eu de bagarre, qu'il a juste intimidé Barthe et que ce dernier lui a soudainement porté un coup de couteau, et que c'est ensuite qu'il est possible qu'il ait retenu Barthe par la blouse pour l'empêcher de s'échapper, ce qui explique la blouse déchirée. L'affaire est reportée au 4 mai, quand on saura si Sévérac a perdu l'usage de son œil. Rudelle déclare que Barthe ne l'a pas volé, même si les autres de la pièce l'ont cru.

Le 4 mai, le médecin Caussé d'Albi a constaté la perte de l'œil de Sévérac. Les faits reprochés à Barthe deviennent donc un crime et le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance renvoie l'affaire devant le procureur de la république. Ce dernier renvoie Barthe devant la cour d'assises du Tarn le 26 mai. Barthe est accusé de coups et blessures volontaires sur Jules Sévérac et une ordonnance de prise au corps et décernée contre lui.

Le 11 juin, Barthe est jugé à la cour d'assises du Tarn. Les jurés le déclarent non coupable. Ils ont considéré qu'il a agi en légitime défense. Il est acquitté et libéré sur le champ.<sup>58</sup>

### **1.30. 1883 : Abus de confiance au préjudice de 23 personnes à Teillet**

Dossier à consulter.<sup>59</sup>

### **1.31. 12 janvier 1885 : Enlèvement de la veuve de Corneillan à Réalmont**

Les faits qui suivent se déroulent en janvier et février 1885. Julie de Corneillan, née Espinasse, vit à Réalmont. Elle est la veuve de Charles de Corneillan (†1871) qui était propriétaire à Réalmont et au Travet<sup>60</sup>.

*« ALBI, 15 janvier. Un crime épouvantable vient de jeter la consternation et l'effroi parmi les habitants de Réalmont.*

*Mme veuve de Corneillan, fille de M. Espinasse, ancien sénateur du Tarn, était venue passer la journée de lundi à Albi et était rentrée le soir dans la maison qu'elle habite, aux portes de la ville.*

*Des voleurs qui, sans doute, ne la croyaient pas rentrée se sont introduits chez elle dans la nuit et se sont mis à fracturer les meubles. Mme de Corneillan, entendant du bruit, sera probablement sortie de sa chambre et se sera trouvée en présence des malfaiteurs qui se seront jetés sur elle et l'auront tuée. Les assassins ont emporté le corps de la victime et on n'a pu encore le retrouver. On a constaté dans le jardin des traces de sang et on a trouvé le bonnet de nuit et les pantoufles de la victime.*

---

<sup>58</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 3448

<sup>59</sup> Archives départementales du Tarn, série 2U - Fonds des tribunaux criminels et cours d'assises, cote 2 U 3653

<sup>60</sup> Le grand-père et les ancêtres de Charles de Corneillan étaient seigneurs du Travet et d'Arquiniès et étaient de fervents catholiques.

*Les trois domestiques n'ont rien entendu et c'est à leur lever qu'ils ont constaté le désordre de l'appartement et la disparition de leur maîtresse.*

*Mme de Corneillan est âgée de cinquante ans. Elle a cinq enfants, dont un est à l'École navale, un autre chez les R. P. Jésuites d'Espagne. »<sup>61</sup>*



Une voiture de marchand ambulante au début du siècle dernier.

Article du journal *Le Gaulois* du 3 février 1885 :

*« Le crime de Réalmont. TOULOUSE - Nous avons raconté, il y a plusieurs jours, le pillage de la propriété de Mme de Corneillan à Réalmont (Tarn) et la disparition de cette dame elle-même. Des traces de sang constatées dans la neige, le bonnet de nuit et les pantoufles trouvés dans le jardin avaient fait supposer que Mme de Corneillan avait été assassinée et que les meurtriers avaient emporté son cadavre.*

*Or, on apprend aujourd'hui que cette dame a été retrouvée vivante, à Lézignan, d'où son fils, M. Charles de Corneillan, l'a ramenée à Réalmont.*

*La vieille dame raconte qu'elle fut enlevée par des voleurs, exactement comme on l'avait supposé. Il y avait trois hommes et une femme. Un d'eux était caché dans la maison. Il l'a étourdie d'un coup de poing sur la tête puis il l'emporta.*

*Lorsque Mme de Corneillan reprit connaissance, elle se trouva habillée dans une voiture de marchand, attelée de deux forts chevaux. Chaque soir, on l'endormait avec un narcotique. Quand elle tentait de s'échapper, les misérables l'assommaient ; elle est arrivée ainsi sur la frontière d'Italie.*

*Mme de Corneillan explique comment elle parvint à s'évader : Un soir, elle put jeter son narcotique et simuler le sommeil ; on la laissa seule. Elle rompit la courroie qui la tenait attachée, prit dans une poche de la voiture un porte-monnaie dans lequel*

---

<sup>61</sup> *Le Figaro*. Paris, N°17, 17 janvier 1885

*elle trouva soixante francs, et c'est avec cette somme qu'elle put arriver à Lézignan, n'osant pas se faire connaître, dans la crainte d'être assassinée.*

*Il est probable que ses ravisseurs l'emmenaient à l'étranger pour obtenir une rançon. »<sup>62</sup>*



Menton au début du siècle dernier. Mme de Corneillan était sans doute arrivée jusqu'ici.



La gare de Lézignan au début du siècle dernier, là où Mme de Corneillan a été retrouvée.

Un article du Petit Parisien plus détaillé que le précédent :

---

<sup>62</sup> Le Gaulois. Paris, N°936, 3 février 1885



*« Le mystère de Réalmont. On se souvient que Mme de Corneillan, rentière, demeurant à Réalmont (Tarn), avait disparu dans la nuit du 12 janvier. On crut tout d'abord à un crime : le désordre de la chambre, la disparition des valeurs semblaient l'indiquer. Pourtant, un point contribuait à faire naître des doutes : malgré les plus actives recherches, la Justice ne parvenait pas à retrouver le corps de Mme de Corneillan.*

*Mercredi, dans la nuit, M. Charles de Corneillan recevait une dépêche datée de Lézignan (Aude), lui annonçant que sa mère se trouvait dans cette ville.*

*Voici ce qui s'est passé :*

*Un jeune avocat, qui avait été à Toulouse le condisciple de M. de Corneillan fils, se promenait mardi à Lézignan, lorsqu'en voyant passer à côté de lui une dame en deuil, il crut reconnaître Mme de Corneillan. Informé de la disparition de cette dame, surpris de la rencontrer, il se rendit chez le commissaire de police. Ce magistrat commença aussitôt son enquête et rencontra la personne qui lui avait été signalée dans la salle d'attente de la gare, au moment où elle allait prendre le train ; il l'interrogea et acquit la conviction qu'il était bien en présence de Mme de Corneillan.*

*D'après le récit qu'elle lui fit, elle avait été réveillée, dans la nuit du 12 janvier, par un bruit de pièce d'or roulant dans une chambre voisine de la sienne. Elle se leva aussitôt, mais à peine avait-elle pénétré dans la chambre d'où était parti ce bruit insolite qu'elle avait été saisie, garrottée et bâillonnée par trois malfaiteurs.*

*- Que s'est-il passé ensuite ? continua Mme de Corneillan. Je ne saurais le préciser ; tout ce que je sais, c'est que lorsque je revins à moi, je me trouvais habillée et dans une de ces voitures de marchands ambulants qui vont de ville en ville. Nous avons constamment voyagé, ne nous arrêtant dans aucune ville ou village. On m'a tenue constamment enfermée, et ce n'est seulement qu'une fois dans la nuit qu'on me fit sortir de ma prison pour me permettre de gravir à pied les montées de la route. Quelles contrées ai-je parcourues ? Il me est impossible de le dire, mais il me semble avoir aperçu les bords de la mer ainsi que des palmiers.*

*- On vous aurait donc conduite à Nice ou dans les environs ? dit M. le commissaire.*

*- C'est probable, répondit Mme de Corneillan.*

*Elle ajoute que chaque soir on l'endormait avec un narcotique ; une fois enfin elle pût jeter la boisson qui lui était préparée, simula le sommeil et, pendant que ses ravisseurs dormaient, elle parvint à s'échapper.*

*Tel est le récit singulier fait par Mme de Corneillan. »<sup>63</sup>*

### **1.32. 7 mai 1921 : Le château et le domaine de Plégades à vendre**

À cette époque, le château de Plégades, qualifié de « maison de maître » existait encore :

---

<sup>63</sup> Le Petit Parisien. Paris, N°3021, 4 avril 1885

*« Domaine à vendre, 2 kilomètres de Teillet, ensemble ou séparément, comprenant 108 ha, 2 exploitations, maison de maître. Prix modéré. Écrire à M. Vidal, régisseur, à Réalmont (Tarn). »<sup>64</sup>*

### **1.33. 5 novembre 1925 : Le domaine de Plégades à vendre**

Contrairement à l'annonce de 1921, le château n'y est plus mentionné. Il a été démoli depuis.

*« Société anonyme immobilière d'Albigeois. À vendre en bloc ou en parcelles le domaine de Plégades, canton de Réalmont, près Teillet (Tarn). 108 hectares à diviser en 3 exploitations. Gros bois, prairies, vignes, cultures, élevage, lait. Ramasseur de lait à 1 kilomètre. S'adresser : Me MALPHETTES, notaire à Albi, notaire de la Société. »<sup>65</sup>*

### **1.34. 12 août 1994 : Feu d'artifice à Grandval**

Un superbe feu d'artifice est tiré au château de Grandval en présence d'une grande affluence de gens.

### **1.35. Octobre 1994 : Réaménagement de la place de Teillet**

La place de Teillet où s'élevait jadis le fort de Teillet est entièrement réaménagée, avec le soutien financier de la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

### **1.36. Janvier 2017 : Construction d'une nouvelle école à Teillet**

La commune de Teillet a décidé de créer une nouvelle école à la place des éléments préfabriqués actuels.

Le chantier, piloté par le cabinet d'architecture Faramond, vient de débuter et l'école doit être opérationnelle pour la rentrée scolaire 2017 !

Ce projet (coût de près de 600 000€) a bénéficié de subventions importantes. Tout est prévu pour un confort optimal des enfants et le chantier est réalisé en « écoconstruction » : matériaux recyclables, bâtiment économe en énergie, ...

Mais pour rendre une école attractive il faut aussi offrir un ensemble de services : garderie, animations périscolaires, accueil de loisirs pendant les vacances, antenne médiathèque, jeux, ... Pour accompagner la mise en place d'un tel « pôle éducatif », le Conseil Communautaire a décidé d'engager une réflexion sur des équipements et services complémentaires sur Teillet.<sup>66</sup>

### **1.37. 28 mai 2018 : Inauguration de l'école de Teillet**

---

<sup>64</sup> L'Express du Midi. 7 mai 1921

<sup>65</sup> L'Express du Midi. 5 novembre 1925

<sup>66</sup> Bulletin d'information de la CCMAV, N°8, janvier 2017





M. Assié (maire de Teillet), M. Laborie (sous-préfet), M. Gilabert (conseiller régional), M. Chamayou (président de la communauté des communes), M. Faramond (architecte)

La toute nouvelle école publique de Teillet est inaugurée. Il s'agit d'un bâtiment bioclimatique et basse consommation. Il est composé de deux salles de classe avec tables individuelles, une salle de motricité et une salle dortoir ou repos pour les plus petits.

La région dans sa ligne budgétaire a participé à raison de 15 000 €, le conseil général pour 290 000 €, la commune empruntant 150 000 €, l'état s'est engagé pour 226 000 HT.<sup>67</sup>

### **1.38. Juillet 2018 : Construction de la maison des services de Teillet**

Pour redonner de l'attractivité au 3ème bourg du territoire intercommunal et consolider son rôle de service indispensable aux communes environnantes, la Commune et la Communauté de Communes ont engagé avec les principaux acteurs locaux une réflexion pour bâtir un projet de réhabilitation du village : immobilier privé, espaces publics, activités économiques et services.

Afin d'attirer de nouvelles familles et redonner vie aux maisons aujourd'hui vacantes ou accueillir des activités économiques nouvelles, une première opération débute cette année : un relais intercommunal de services.

Grâce à un « accompagnement de porteur de projets » et après de nombreuses réunions, plans et consultations d'organismes spécialisés ou de financeurs, l'opération est budgétisée par la Communauté de Communes et démarrera à l'automne 2018.

Le bâtiment « Gaujal » inoccupé et très bien situé sur la place centrale du village, sera entièrement réaménagé pour conforter et développer les services suivants :

---

<sup>67</sup> La Dépêche du Midi. 28 mai 2018

- Pharmacie et professions de santé,
- Enfance-jeunesse,
- Antenne culturelle et loisirs (autour de la médiathèque),
- Accès aux services publics : la Poste et relais d'information,
- Habitat locatif à l'étage.

La première tranche de l'opération comprend notamment l'aménagement d'un local pharmacie pour faciliter la reprise de l'officine actuelle par une jeune pharmacienne dans des locaux plus fonctionnels. Elle permettra aussi d'accueillir la médiathèque et la Poste.<sup>68</sup>

### **1.39. 15 décembre 2018 : Inauguration de l'usine de traitement d'eau potable de Teillet**



M. Folliot (député), M. Chamayou (président de la communauté des communes) et M. Ramond (président du Conseil Départemental)

Le 15 décembre 2018, après un chantier considérable de plusieurs années, la station d'eau potable de Teillet a été inaugurée en même temps que les aménagements de la digue et la station de pompage au niveau du barrage de Razisse. Elle permet de répondre aux enjeux durables de l'eau potable sur le territoire qu'elle alimente. Ce chantier d'un coût de 34 millions d'euros, doit permettre l'alimentation en eau d'une grande partie du centre du département, soit 57 communes et 50 000 personnes. Ce programme a été financé par le Syndicat du Dadou, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Europe, la Région et le Département. Les travaux réalisés concernaient le relèvement de la digue, le pompage, le traitement de l'eau, sa reminéralisation et sa clarification. L'eau potable est alors stockée (sur une courte durée) à l'usine, en attente d'être distribuée sur le territoire.<sup>69</sup>

<sup>68</sup> Bulletin d'information de la CCMAV, N°11, juillet 2018

<sup>69</sup> Bulletin d'information de la CCMAV, N°12, janvier 2019

#### **1.40. 14 juillet 2019 : 20<sup>ème</sup> édition de la fête de la Méridienne Verte**

Le 14 juillet 2019 a eu lieu la 20<sup>ème</sup> édition de la fête de la Méridienne Verte de Teillet.

Tous les 14 juillet depuis l'an 2000, l'association de la Méridienne Verte rassemble les autres associations de Teillet pour organiser une journée d'activités sportives et de festivités. En 2019, des randonnées équestres, VTT et pédestres et une course trail ont rassemblé plus de 400 participants. Pour la 20<sup>ème</sup> édition, la fête s'est prolongée en soirée avec un feu d'artifice sur le stade et un repas musical sur la place du village.